

Fonds Scotia<sup>MD</sup>  
Fonds privés Scotia<sup>MD</sup>  
Prospectus simplifié

**Le 22 janvier 2020**

Fonds G.A. 1832 d'obligations de sociétés canadiennes de premier ordre (parts de série I)  
Fonds privé Scotia canadien d'obligations de base (parts des séries Apogée et F)  
Fonds Scotia d'actions de marchés émergents (parts de série I)

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les Fonds et les parts qu'ils offrent aux termes du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. Les parts des fonds ne peuvent être offertes et vendues aux États-Unis que conformément à des dispenses d'inscription.

## Table des matières

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>1</b>
<b>INFORMATION PROPRE À CHAQUE FONDS.....</b>	<b>3</b>
<i>Fonds G.A. 1832 d'obligations de sociétés canadiennes de premier ordre.....</i>	<i>9</i>
<i>Fonds privé Scotia canadien d'obligations de base .....</i>	<i>13</i>
<i>Fonds Scotia d'actions de marchés émergents .....</i>	<i>17</i>
<b>QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME? .....</b>	<b>20</b>
<b>MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DES FONDS .....</b>	<b>32</b>
<b>ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS.....</b>	<b>36</b>
<b>SERVICES FACULTATIFS .....</b>	<b>41</b>
<b>FRAIS.....</b>	<b>43</b>
<b>RÉMUNÉRATION DU COURTIER .....</b>	<b>48</b>
<b>INCIDENCES FISCALES POUR LES INVESTISSEURS .....</b>	<b>48</b>
<b>QUELS SONT VOS DROITS?.....</b>	<b>51</b>

## Introduction

Sauf si le contexte l'interdit, dans le présent document :

« Banque Scotia » comprend La Banque de Nouvelle-Écosse et les membres de son groupe, notamment Société de Fiducie Banque de Nouvelle-Écosse (Trust Scotia<sup>MD</sup>), Placements Scotia Inc. et Scotia Capitaux Inc. (y compris ScotiaMcLeod et Scotia iTRADE<sup>MD</sup>, chacune une division de Scotia Capitaux Inc.).

« Fonds », « Portefeuille » ou « Portefeuilles » s'entend d'un ou de plusieurs des organismes de placement collectif (« OPC ») offerts pour vente aux termes du présent prospectus simplifié.

« Fonds privés Scotia » s'entend du Fonds privé Scotia canadien d'obligations de base et des OPC Scotia offerts en vertu de prospectus simplifiés distincts sous la bannière des Fonds privés Scotia.

« Fonds Scotia » s'entend des OPC Scotia offerts aux termes du présent prospectus simplifié et de tous les autres OPC Scotia offerts aux termes de prospectus simplifiés distincts sous la bannière des Fonds Scotia, des Fonds privés Scotia et des Portefeuilles Apogée.

« fonds sous-jacent » s'entend d'un fonds d'investissement (que ce soit un Fonds Scotia ou un autre fonds d'investissement) dans lequel un Fonds investit.

« gestionnaire », « nous », « notre » et « nos » s'entendent de Gestion d'actifs 1832 S.E.C.

« Loi de l'impôt » s'entend de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

« Programme Apogée » s'entend du Programme Apogée<sup>MD</sup> auquel les investisseurs pourraient être autorisés à participer par l'intermédiaire de conseillers de ScotiaMcLeod<sup>MD</sup>.

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision de placement éclairée relativement aux Fonds et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur. Il se divise en deux parties. La première partie, qui va de la page 3 à la page 18, contient de l'information propre à chacun des Fonds offerts pour vente aux termes du présent prospectus simplifié. La deuxième partie, qui va de la page 19 à la page 50, contient de l'information générale sur tous les Fonds offerts pour la vente aux termes du présent prospectus simplifié ainsi que sur les risques généraux associés à un placement dans des OPC et les noms des entreprises chargées de la gestion des Fonds.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chacun des Fonds dans leur dernière notice annuelle et leurs derniers aperçus du fonds, rapports financiers intermédiaires, états financiers annuels et derniers rapports annuels et intermédiaires de la direction sur le rendement du fonds déposés. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de la dernière notice annuelle, de l'aperçu du fonds, des états financiers des Fonds et des rapports de la direction sur le rendement du fonds, en composant le 1 800 387-5004 pour le service en français ou le 1 800 268-9269 (416 750-3863 à Toronto) pour le service en anglais ou en vous adressant à votre professionnel en investissement inscrit. Vous trouverez aussi ces documents sur notre site Web, à l'adresse [www.fondsscotia.com](http://www.fondsscotia.com), ou [www.banquescotia.com/fondsprivesscotia](http://www.banquescotia.com/fondsprivesscotia) pour les Fonds privés Scotia.

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds sur le site Web [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## **Information propre à chaque fonds**

Les Fonds offerts aux termes du présent prospectus simplifié font partie de la famille des OPC Scotia. Chaque Fonds a été constitué en tant que fiducie de fonds commun de placement. Chaque Fonds est associé à un portefeuille de placement disposant d'objectifs de placement précis. Chaque part d'une série représente une participation égale et indivise dans la partie de l'actif net du Fonds attribuable à la série en question. Les frais de chaque série sont comptabilisés séparément et un prix unitaire distinct est calculé pour les parts chaque série. Les Fonds Scotia offrent un certain nombre de séries de parts. Les Fonds offrent une ou plusieurs séries de parts parmi les séries F, I et Apogée.

Les séries comportent des frais de gestion et (ou) des politiques en matière de distributions différents et s'adressent à différents investisseurs. Certaines séries ne sont offertes qu'aux investisseurs qui participent à certains programmes de placement. Le placement minimal requis à l'égard d'une série peut différer entre les Fonds. Vous trouverez plus de renseignements à propos des différentes séries de parts à la rubrique « À propos des séries de parts ».

## **Descriptions des fonds**

Dans les pages qui suivent, vous trouverez des descriptions détaillées de chacun des Fonds pour vous aider à prendre une décision quant au choix de placement. Le texte de chaque rubrique dans la description de chaque Fonds vous indique ce qui suit.

## **Détail du fonds**

Il s'agit d'un bref aperçu de chaque Fonds comprenant sa date de création et son admissibilité pour les régimes enregistrés, comme les régimes enregistrés d'épargne-retraite (« REER »), les fonds enregistrés de revenu de retraite (« FERR »), et les régimes enregistrés d'épargne-études (« REEE »), les régimes enregistrés d'épargne-invalidité (« REEI ») les fonds de revenu viager (« FRV »), les fonds de revenu de retraite immobilisé (« FRRRI »), les régimes d'épargne-retraite immobilisés (« RERI »), les fonds de revenu prescrit (« FRP ») et les comptes d'épargne libre d'impôt (« CELI ») (collectivement, avec les régimes de participation différée aux bénéficiaires, les « régimes enregistrés »).

Les parts du Fonds G.A. 1832 d'obligations de sociétés canadiennes de premier ordre et du Fonds Scotia d'actions de marchés émergents ne sont pas des placements admissibles sous le régime de la Loi de l'impôt pour des régimes enregistrés. Les parts du Fonds privé Scotia canadien d'obligations de base sont, ou devraient être, des placements admissibles sous le régime de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés. Dans certains cas, nous pouvons limiter les achats de parts de certains Fonds par certains régimes enregistrés.

## **Quels types de placement le fonds fait-il?**

Cette rubrique vous indique les objectifs de placement fondamentaux de chaque Fonds et les stratégies utilisées par chacun d'eux afin de réaliser ces objectifs. Tout changement aux objectifs de placement fondamentaux doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.

## Choix du conseiller en valeur des Fonds privés Scotia et suivi

Le gestionnaire a retenu les services d'un cabinet indépendant d'experts-conseils en placement, NT Global Advisors, Inc. (« NTGA »), filiale en propriété exclusive de Northern Trust Corporation, pour qu'il aide à choisir des conseillers en valeurs des Fonds privés Scotia et à surveiller leur rendement. Après consultation des conseillers en valeurs éventuels et après enquête sur eux, NTGA évalue et recommande un groupe de conseillers en valeurs compétents qui, à son avis, sont les plus aptes à réaliser les objectifs et les stratégies de placement des Fonds privés Scotia. Le gestionnaire en sélectionne ensuite un certain nombre en fonction de leur expertise, de leur rendement, de leur constance, de leur optique ou de leur style en matière de placement, de leur rigueur et de la qualité de leurs services. Chaque conseiller en valeurs doit respecter les objectifs de placement, les restrictions et les lignes directrices supplémentaires en matière de placement que le gestionnaire pourra lui imposer à l'occasion.

De façon continue, NTGA surveillera le rendement des conseillers en valeurs des Fonds privés Scotia et nous en fera rapport.

## Dérivés

Les dérivés sont des placements qui tirent leur valeur du prix d'un autre placement ou des fluctuations anticipées des taux d'intérêt, des taux de change ou des indices boursiers. Les dérivés sont habituellement des contrats conclus avec une autre partie en vue d'acheter ou de vendre un bien à une date ultérieure et à un prix convenu. Les options, les contrats à terme de gré à gré, les contrats à terme standardisés et les swaps constituent des exemples de dérivés.

- Les *options* confèrent généralement à leur porteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre un bien, comme un titre ou une devise, à un prix et à un moment convenus. Le porteur de l'option verse habituellement à l'autre partie un paiement en espèces, appelé prime, pour avoir convenu de lui accorder l'option.
- Les *contrats à terme de gré à gré* constituent des ententes visant la vente ou l'achat d'un bien, comme un titre ou une devise, à un prix et à un moment convenus. Les parties doivent conclure le marché ou parfois verser ou recevoir un paiement en espèces même si le prix a fluctué au moment de la conclusion du marché. Les contrats à terme de gré à gré ne sont généralement pas négociés sur les bourses organisées et ils ne sont pas assujettis à des modalités normalisées.
- Les *contrats à terme standardisés*, comme les contrats à terme de gré à gré, constituent des ententes visant la vente ou l'achat d'un bien, comme un titre ou une devise, à un prix et à un moment convenus. Les parties doivent conclure le marché ou parfois verser ou recevoir un paiement en espèces même si le prix a fluctué au moment de la conclusion du marché. Les contrats à terme standardisés sont généralement négociés sur les marchés à terme enregistrés. Le marché impose généralement certaines modalités normalisées.
- Les *swaps* sont des contrats conclus entre deux parties ou plus dans le but d'échanger des montants en principal ou des paiements établis d'après le rendement de différents placements. Les swaps ne sont pas négociés sur les bourses organisées et ils ne sont pas assujettis à des modalités normalisées.

Un Fonds peut recourir à des dérivés tant qu'il les utilise conformément à ses objectifs de placement et qu'il respecte les règlements canadiens sur les valeurs mobilières. Tous les Fonds

peuvent utiliser des dérivés pour couvrir leurs placements à l'égard des pertes résultant de variations des taux de change, des taux d'intérêt et des cours boursiers. Certains des Fonds peuvent également utiliser les dérivés pour obtenir une exposition aux marchés financiers ou pour investir indirectement dans des titres ou d'autres biens, ce qui peut être plus économique que d'acheter les titres ou biens directement. Si la législation en valeurs mobilières applicable le permet, les Fonds peuvent conclure des opérations bilatérales sur dérivés de gré à gré avec des contreparties liées au gestionnaire.

Si un Fonds utilise les dérivés à des fins autres que de couverture, il doit détenir suffisamment d'espèces ou d'instruments du marché monétaire pour couvrir intégralement ses positions, comme l'exige la réglementation sur les valeurs mobilières.

### **Placements dans des fonds sous-jacents**

Certains Fonds peuvent à l'occasion investir une partie ou la totalité de leur actif dans des fonds sous-jacents gérés par nous ou l'un des membres de notre groupe ou une personne avec laquelle nous avons des liens, y compris d'autres Fonds Scotia, ou qui sont gérés par des tiers gestionnaires de placement. Lorsqu'il décide d'investir dans des fonds sous-jacents, le conseiller en valeurs peut prendre en considération divers critères, dont le style de gestion, le rendement du placement et sa régularité, les caractéristiques de risque et la qualité du gestionnaire ou du conseiller en valeurs du fonds sous-jacent.

### **Fonds négociés en bourse**

Certains Fonds peuvent investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB »). En vertu de la législation sur les valeurs mobilières, un OPC ne peut investir dans les titres d'un FNB qui sont des « parts liées à un indice boursier » que si :

- le FNB sous-jacent est soit (i) une « part indicielle » ou (ii) un FNB qui est un émetteur assujéti au Canada, et qui est assujéti au *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « Règlement 81-102 »);
- l'OPC ne paie aucuns frais de gestion ni aucuns honoraires d'incitation qui, pour une personne raisonnable, dédoubleraient des frais payables par le FNB pour le même service;
- l'OPC ne paie aucune commission de vente ni aucuns frais de rachat, sauf les honoraires de courtage, pour ses achats ou rachats de titres du FNB si ce dernier est géré par le gestionnaire de l'OPC ou un membre de son groupe ou une personne qui a des liens avec lui; et
- l'OPC ne paie aucune commission de vente ni aucuns frais de rachat, sauf les honoraires de courtage, pour ses achats ou rachats titres du FNB qui, pour une personne raisonnable, dédoubleraient des frais payables par un investisseur dans l'OPC.

Les proportions et les types de FNB détenus par un OPC varieront en fonction du risque et des objectifs de placement de l'OPC. (Pour plus d'information, voir « Placements dans des fonds sous-jacents » ci-dessus.)

Les Fonds ont reçu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières pour investir dans certains titres de FNB créés et gérés par Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée

pourvu que : (i) les Fonds ne vendent pas à découvert des titres du FNB; (ii) le FNB ne soit pas un fonds marché à terme; (iii) le FNB ne se fonde pas sur une dispense pour acheter des matières premières supports, acheter, vendre ou utiliser des dérivés désignés, ni pour utiliser un levier financier.

### **Fonds négociés en bourse liés au cours de l'or**

Chaque Fonds, sauf les Fonds de quasi-liquidités, a reçu des autorités canadiennes de réglementation en valeurs mobilières l'autorisation d'investir, sans emprunter, dans des fonds négociés en bourse dont les titres sont négociés à une bourse de valeurs des États-Unis et qui détiennent de l'or, des certificats d'or autorisés ou certains dérivés dont l'actif sous-jacent est l'or ou des certificats d'or autorisés (les « FNB or »), ou qui cherchent à en dupliquer le rendement, à condition que cet investissement soit conforme aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds et que l'exposition totale du Fonds à l'or en termes de valeur au marché (directe ou indirecte, y compris à des FNB or) n'excède pas 10 % de la valeur liquidative du Fonds prise à la valeur marchande au moment de l'opération.

### **Les Fonds qui participent à des opérations de mise en pension et de prise en pension**

Certains Fonds peuvent conclure des conventions de mise en pension ou de prise en pension pour réaliser un revenu additionnel à partir des titres qu'ils détiennent en portefeuille. Lorsqu'un OPC accepte de vendre un titre à un prix et de le racheter à une date ultérieure donnée (habituellement à un prix inférieur), il conclut une opération de mise en pension. Lorsqu'un OPC accepte d'acheter un titre à un prix et de le vendre à une date ultérieure donnée (habituellement à un prix plus élevé), il conclut une opération de prise en pension. Vous trouverez une description des stratégies que les Fonds utilisent pour réduire au maximum les risques associés à ces opérations à la rubrique « Risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres ».

### **Les Fonds qui prêtent leurs titres**

Certains des Fonds peuvent conclure des opérations de prêt de titres pour réaliser un revenu additionnel à partir des titres qu'ils détiennent en portefeuille. Un OPC peut prêter certains des titres qu'il détient dans son portefeuille à des prêteurs admissibles moyennant une garantie appropriée. Vous trouverez une description des stratégies que les Fonds utilisent pour réduire au maximum les risques associés à ces opérations à la rubrique « Risque associé aux opérations de prêt de titres ».

### **Les Fonds qui ont recours à la vente à découvert**

Les OPC peuvent conclure un nombre limité de ventes à découvert en vertu des lois en valeurs mobilières. Une « vente à découvert » a lieu lorsque l'OPC emprunte les titres d'un prêteur pour ensuite les vendre sur le marché libre (ou « vendre à découvert »). À une date ultérieure, le même nombre de titres est racheté par l'OPC et retourné au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé chez le prêteur, à qui l'OPC verse des intérêts. Si la valeur des titres diminue entre le moment où l'OPC les emprunte et celui où il les rachète et les retourne, l'OPC réalise un profit sur la différence (une fois déduits les intérêts à payer au prêteur). L'OPC dispose ainsi de possibilités de gain plus nombreuses lorsque les marchés sont généralement volatils ou en baisse.

La vente à découvert n'est utilisée par un Fonds que comme complément à sa stratégie première, qui consiste à acheter des titres ou des marchandises dans l'espoir que leur valeur

marchande s'appréciera. Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels types de placement le fonds fait-il? – Stratégies de placement » dans le profil de chaque Fonds.

### **À propos des FPI**

Une fiducie de placement immobilier (une « FPI ») est une entité qui achète, gère et vend des actifs immobiliers. Ces fiducies permettent à leurs participants d'effectuer des placements dans un portefeuille de biens immobiliers géré par des spécialistes. Les FPI sont admissibles à titre d'entités de transfert et sont ainsi en mesure de distribuer aux investisseurs la majorité de leur flux de trésorerie provenant des revenus sans qu'elles soient elles-mêmes imposées (pourvu que certaines conditions soient respectées). En tant qu'entité de transfert, dont la fonction principale est de transférer les bénéfices aux investisseurs, les activités d'une FPI sont généralement limitées à tirer un revenu de la location d'immeubles. Un autre avantage important d'une FPI est sa liquidité (ou la facilité de réaliser les actifs) comparativement aux placements immobiliers privés traditionnels, qui peuvent être difficiles à liquider. La nature liquide d'une FPI découle notamment du fait que ses parts sont négociées principalement à la cote de grandes bourses en valeurs, ce qui rend l'achat et la vente des parts et des actifs de la FPI plus facile que l'achat et la vente d'immeubles sur les marchés privés. Se reporter aux rubriques « Risque associé au secteur de l'immobilier » et « Risque associé aux fiducies de revenu ».

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?**

Cette rubrique présente les risques associés à un placement dans le Fonds. Vous trouverez une description de chacun des risques à la rubrique « Risques spécifiques aux organismes de placement collectif ».

### **Méthode de classification du risque de placement**

Tel que le requièrent les lois sur les valeurs mobilières applicables, nous établissons le degré de risque de placement de chaque Fonds conformément à la méthode normalisée de classification du risque fondée sur la volatilité historique du Fonds, telle qu'elle est mesurée en fonction de l'écart-type des rendements sur dix ans du Fonds. L'écart-type est un outil statistique utilisé pour mesurer la variabilité historique des rendements d'un Fonds par rapport à son rendement moyen. Plus l'écart-type d'un Fonds est grand, plus les rendements du Fonds ont fluctué dans le passé. Un Fonds ayant un grand écart-type sera classé plutôt risqué.

Lorsqu'un Fonds offre des titres auprès du public depuis moins de dix ans, pour utiliser la méthode normalisée il faut tenir compte de l'écart-type d'un OPC de référence ou d'un indice de référence qui se rapproche le plus raisonnablement possible de l'écart-type du Fonds ou, s'il s'agit d'un Fonds nouvellement constitué, qui devrait se rapprocher le plus raisonnablement possible de l'écart-type du Fonds. L'OPC de référence ou l'indice de référence utilisé pour déterminer le degré de risque d'un Fonds est mentionné dans la partie B de ce Fonds, à la rubrique « À qui s'adresse le Fonds? ».

Pour cette méthode, nous attribuons généralement un degré de risque se situant dans l'une des catégories suivantes : faible, de faible à moyen, moyen, de moyen à élevé, élevé.

Nous examinons le degré de risque attribué à chaque Fonds au moins une fois l'an et lorsqu'une modification importante est apportée aux objectifs de placement ou aux stratégies de placement d'un Fonds.

Le rendement antérieur pourrait ne pas être représentatif du rendement futur et la volatilité antérieure d'un Fonds pourrait ne pas être représentative de la volatilité future. Il est possible que dans certaines circonstances nous croyions que la méthode normalisée produise un résultat qui ne reflète pas le risque du Fonds en fonction d'autres facteurs qualitatifs. Par conséquent, nous pourrions assigner un degré de risque plus élevé à ce Fonds si nous déterminons qu'il est raisonnable de le faire dans ces circonstances.

On peut obtenir sans frais et sur demande la méthode utilisée par le gestionnaire pour déterminer le degré de risque de placement d'un Fonds en communiquant sans frais avec nous au 1 800 387-5004 pour un service en français ou au 1 800 268-9269 (416 750-3863 à Toronto) pour un service en anglais ou par courriel à [fundinfo@scotiabank.com](mailto:fundinfo@scotiabank.com) ou par écrit à l'adresse indiquée sur la couverture arrière du présent prospectus simplifié.

### **Qui devrait investir dans ce fonds?**

Cette rubrique peut vous aider à déterminer si le Fonds convient à votre portefeuille de placement. Elle ne constitue qu'un guide d'ordre général. Pour obtenir des conseils à propos de votre portefeuille de placement, vous devriez consulter votre professionnel en investissement inscrit.

### **Politique en matière de distributions**

Cette rubrique vous indique à quel moment le Fonds distribue habituellement son revenu net et ses gains en capital nets réalisés et, s'il y a lieu, un remboursement de capital aux porteurs de parts. Le Fonds peut également effectuer des distributions à d'autres moments.

Les distributions sur les parts détenues dans des régimes enregistrés et dans des comptes non enregistrés sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, à moins que vous n'indiquiez à votre professionnel en investissement inscrit que vous souhaitez recevoir les distributions en espèces. Pour obtenir des renseignements sur l'imposition des distributions, veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs ».

### **Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs**

Il s'agit d'un exemple des frais que le Fonds pourrait payer. Il est conçu pour vous aider à comparer le coût d'un placement dans un Fonds avec le coût d'un placement dans d'autres OPC. Chaque Fonds paie ses propres frais. Comme ce paiement réduit le rendement du Fonds, il a des répercussions sur vous.

Le tableau vous indique combien le Fonds aurait payé de frais sur un placement de 1 000 \$ ayant un rendement annuel de 5 %. Les renseignements du tableau supposent que le ratio des frais de gestion (« RFG ») du Fonds est demeuré le même, pendant chaque période indiquée, que celui de son dernier exercice terminé. Si une série de parts ou un Fonds en particulier n'était pas offert au 31 décembre 2019, aucune information sur les frais du Fonds n'est disponible pour cette série. Vous trouverez plus de renseignements concernant les frais à la rubrique « Frais ».

## Fonds G.A. 1832 d'obligations de sociétés canadiennes de premier ordre

### Détail du fonds

Type de fonds	Fonds à revenu fixe
Date de création	Parts de série I : 22 janvier 2020
Type de titres	Parts de série I d'une fiducie
Admissible aux régimes enregistrés?	Non
Conseiller en valeurs	Le gestionnaire Toronto (Ontario)

### Quels types de placement le fonds fait-il?

#### Objectifs de placement

L'objectif du Fonds consiste à réaliser une plus-value du capital à long terme moyenne et à procurer un revenu régulier en investissant principalement dans des obligations de sociétés canadiennes de premier ordre.

Tout changement aux objectifs de placement fondamentaux doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.

#### Stratégies de placement

Le Fonds tente d'atteindre son objectif de placement en investissant principalement dans des obligations de sociétés canadiennes de premier ordre. La duration, le positionnement sur la courbe, la pondération des secteurs d'activité et la pondération de chaque titre seront rajustés à chaque segment du cycle de crédit afin de préserver le capital, d'optimiser la performance et de potentiellement accroître les rendements.

Le conseiller en valeurs peut investir dans d'autres formes de titres de créance et de placements générant un revenu, y compris les suivants :

- des obligations publiques et des obligations à rendement élevé;
- des obligations indexées sur l'inflation et des obligations à rendement réel;
- des titres non notés;
- d'autres titres productifs de revenu courant élevé, comme des actions productives de dividendes, des titres de fiducies de revenu, des obligations convertibles, des actions privilégiées et des titres hybrides;
- des titres sur défaillance de crédit; et
- des fonds négociés en bourse.

Le conseiller en valeurs peut choisir d'utiliser des bons de souscription et des dérivés comme les options, les contrats à terme standardisés et de gré à gré et les swaps afin d'obtenir une exposition à des titres et à des marchés donnés au lieu d'acheter des titres directement et afin de se couvrir contre des pertes dues à la fluctuation des investissements du Fonds et contre l'exposition de celui-ci aux devises. Le Fonds utilisera les dérivés en se conformant à la réglementation sur les valeurs mobilières.

Le Fonds peut investir jusqu'à 30 % de son actif dans des titres étrangers.

Le Fonds peut participer à des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'atteindre ses objectifs de placement et d'augmenter les rendements. Pour plus de renseignements sur les opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres et sur la manière dont s'y prend le Fonds pour réduire les risques associés à ces opérations, veuillez vous reporter aux rubriques « Risque associé aux opérations de prêt de titres » et « Risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres ».

En raison d'une conjoncture économique, boursière ou politique défavorable, le conseiller en valeurs peut investir les avoirs du Fonds dans des espèces et des titres quasi liquides.

Le Fonds peut aussi avoir recours à la vente à découvert en se conformant aux règles canadiennes en valeurs mobilières. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné devraient être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite ci-dessus pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats à une vente à découvert. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter à la rubrique « Risque associé à la vente à découvert ».

Le Fonds peut investir dans d'autres OPC ou des fonds négociés en bourse (« FNB ») gérés par nous, ou l'un des membres de notre groupe ou une personne avec laquelle nous avons des liens, ou par d'autres gestionnaires de fonds d'investissement. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Placements dans des fonds sous-jacents ».

Le fonds peut se livrer à des opérations actives ou fréquentes sur les placements. Ces opérations augmentent la possibilité qu'un investisseur reçoive des distributions imposables et elles peuvent augmenter les frais de négociation, ce qui entraîne une diminution des rendements du Fonds.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?**

Les risques principaux associés à un placement dans ce Fonds sont les suivants :

- risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires
- risque associé au crédit
- risque associé au change
- risque associé à la cybersécurité
- risque associé aux dérivés
- risque associé aux placements sur les marchés étrangers
- risque associé aux fonds de fonds
- risque associé aux fiducies de revenu
- risque associé au taux d'intérêt
- risque associé à la liquidité
- risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque associé aux opérations de prêt de titres
- risque associé à la vente à découvert
- risque associé aux gros porteurs de parts

- risque associé aux FNB sous-jacents
- risque associé à la retenue fiscale américaine

Vous trouverez des détails sur chaque risque à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »

### Qui devrait investir dans ce fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est de faible à moyen. Puisque le Fonds est nouveau, la classification du risque lié au fonds est basée sur les rendements de l'indice de référence suivant :

Indice de référence	Description
Indice FTSE Canada Corporate Universe	Cet indice mesure le rendement du secteur canadien des obligations de sociétés. Il est composé principalement d'obligations de sociétés à taux fixe et à paiement semi-annuel émises au Canada.

Ce Fonds pourrait vous convenir dans les cas suivants :

- vous voulez un revenu régulier et une plus-value du capital modeste en investissant dans des obligations de sociétés
- vous investissez pour le moyen terme ou le long terme

Veillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » pour obtenir une description de la façon dont nous établissons la classification du degré de risque de ce Fonds.

### Politique en matière de distributions

Le Fonds a l'intention d'effectuer une distribution au plus tard le dernier jour ouvrable de chaque mois, sauf en décembre. La dernière distribution faite pour chaque année d'imposition sera payée ou payable chaque année avant le 31 décembre ou aux autres dates déterminées par le gestionnaire afin de faire en sorte que le Fonds n'ait aucun impôt sur le revenu à payer en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt. Les distributions peuvent être composées de revenu net, de gains en capital nets réalisés et (ou) d'un remboursement de capital. Le montant des distributions changera tout au long de l'année en fonction de l'évolution de la conjoncture. Si le montant de la distribution dépasse le revenu net et les gains en capital nets réalisés du Fonds au cours d'une année, l'excédent de la distribution sera un remboursement de capital. Un remboursement de capital n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins fiscales.

Les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, à moins que vous n'indiquiez à votre professionnel en investissement inscrit que vous souhaitez recevoir les distributions en espèces.

**Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs**

L'information sur les frais du Fonds n'est pas présentée, car le Fonds existe depuis moins d'un an.

## Fonds privé Scotia canadien d'obligations de base

### Détail du fonds

<b>Type de fonds</b>	Fonds à revenu fixe
<b>Date de création</b>	Parts de série Apogée : 22 janvier 2020 Parts de série F : 22 janvier 2020
<b>Type de titres</b>	Parts des séries Apogée et F d'une fiducie de fonds commun de placement
<b>Admissible aux régimes enregistrés?</b>	Oui
<b>Conseiller en valeurs</b>	Le gestionnaire Toronto (Ontario)
<b>Sous-conseiller en valeurs</b>	Corporation Fiera Capital Montréal (Québec)

### Quels types de placement le fonds fait-il?

#### Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds consiste à procurer un revenu en intérêts et la possibilité d'une plus-value du capital modeste en investissant principalement dans des titres à revenu fixe émis par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les administrations municipales du Canada et les sociétés canadiennes.

Tout changement aux objectifs de placement fondamentaux doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.

#### Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif de placement, le conseiller en valeurs gère le Fonds en misant sur une approche à stratégies multiples qui combine une analyse fondamentale active par décomposition avec celle par intégration, tout en mettant l'accent sur la recherche en matière de crédit. Cette approche vise à préserver le capital au sein d'un environnement où le risque est maîtrisé. L'évaluation des cycles et des thèmes économiques, combinée à l'importante place accordée à l'écart de crédit et à la fluctuation des taux d'intérêt, permet au conseiller en valeurs d'ambitionner des performances supérieures constantes dans toutes les conjonctures de marché.

En plus des obligations publiques canadiennes et des obligations de sociétés canadiennes, le Fonds peut notamment investir dans des :

- titres adossés à des créances mobilières;
- titres de créance émis par des fiducie de placement immobilier;
- titres de créance émis par des émetteurs qui ne sont pas des sociétés comme les fiducies et les sociétés en commandite;
- titres de créance émis par des agences gouvernementales;
- obligations feuille d'érable émises par des entités domiciliées hors du Canada (émises en dollars canadiens).

Tous les investissements seront des investissements notés de premier ordre selon au moins une agence de notation reconnue et ils présenteront des attentes de liquidité secondaire.

Le conseiller en valeurs peut choisir d'utiliser des bons de souscription et des dérivés comme les options, les contrats à terme standardisés et de gré à gré et les swaps afin d'obtenir une exposition à des titres et à des marchés donnés au lieu d'acheter des titres directement et afin de se couvrir contre des pertes dues à la fluctuation des investissements du Fonds et contre l'exposition de celui-ci aux devises. Le Fonds utilisera les dérivés en se conformant à la réglementation sur les valeurs mobilières.

Le Fonds peut investir jusqu'à 30 % de son actif dans des titres étrangers.

Le Fonds peut participer à des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'atteindre son objectif de placement et d'augmenter les rendements. Pour plus de renseignements sur les opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres et sur la manière dont s'y prend le Fonds pour réduire les risques associés à ces opérations, veuillez vous reporter aux rubriques « Risque associé aux opérations de prêt de titres » et « Risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres ».

En raison d'une conjoncture économique, boursière ou politique défavorable, le conseiller en valeurs peut investir les avoirs du Fonds dans des espèces et des titres quasi liquides.

Le Fonds peut aussi avoir recours à la vente à découvert en se conformant aux règles canadiennes en valeurs mobilières. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite ci-dessus pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats à une vente à découvert. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter à la rubrique « Risque associé à la vente à découvert ».

Le Fonds peut investir dans d'autres OPC ou des fonds négociés en bourse (« FNB ») gérés par nous, ou l'un des membres de notre groupe ou une personne avec laquelle nous avons des liens, ou par d'autres gestionnaires de fonds d'investissement. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Placements dans des fonds sous-jacents ».

Le fonds peut se livrer à des opérations actives ou fréquentes sur les placements. Ces opérations augmentent la possibilité qu'un investisseur reçoive des distributions imposables et elles peuvent augmenter les frais de négociation, ce qui entraîne une diminution des rendements du Fonds.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?**

Les risques principaux associés à un placement dans ce Fonds sont les suivants :

- risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires
- risque associé au crédit
- risque associé au change
- risque associé à la cybersécurité
- risque associé aux dérivés
- risque associé aux placements sur les marchés étrangers
- risque associé aux fonds de fonds

- risque associé au taux d'intérêt
- risque associé à l'émetteur
- risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque associé aux opérations de prêt de titres
- risque associé aux séries
- risque associé à la vente à découvert
- risque associé aux FNB sous-jacents
- risque associé à la retenue fiscale américaine

Vous trouverez des détails sur chaque risque à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »

### Qui devrait investir dans ce fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est de faible à moyen. Puisque le Fonds est nouveau, la classification du risque lié au fonds est basée sur les rendements de l'indice de référence suivant :

Indice de référence	Description
Indice obligataire universel FTSE Canada	Cet indice est conçu pour être une mesure globale du marché des titres à revenu fixe canadiens de premier ordre, dont les obligations du gouvernement canadien, les obligations provinciales et municipales et les obligations de sociétés.

Ce Fonds pourrait vous convenir dans les cas suivants :

- vous souhaitez obtenir un revenu en intérêts régulier
- vous investissez pour le moyen terme ou le long terme

Veillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » pour obtenir une description de la façon dont nous établissons la classification du degré de risque de ce Fonds.

### Politique en matière de distributions

Le Fonds a l'intention d'effectuer une distribution au plus tard le dernier jour ouvrable de chaque mois, sauf en décembre. La dernière distribution faite pour chaque année d'imposition sera payée ou payable chaque année avant le 31 décembre ou aux autres dates déterminées par le gestionnaire afin de faire en sorte que le Fonds n'ait aucun impôt sur le revenu à payer en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt. Les distributions peuvent être composées de revenu net, de gains en capital nets réalisés et (ou) d'un remboursement de capital. Le montant des distributions changera tout au long de l'année en fonction de l'évolution de la conjoncture. Si le montant de la distribution dépasse le revenu net et les gains en capital nets réalisés du Fonds au cours d'une année, l'excédent de la distribution sera un remboursement de capital. Un remboursement de capital n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins fiscales.

Les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, à moins que vous n'indiquiez à votre professionnel en investissement inscrit que vous souhaitez recevoir les distributions en espèces.

**Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs**

L'information sur les frais du Fonds n'est pas présentée, car le Fonds existe depuis moins d'un an.

## Fonds Scotia d'actions de marchés émergents

### Détail du fonds

Type de fonds	Fonds d'actions internationales
Date de création	Parts de série I : 22 janvier 2020
Type de titres	Parts de série I d'une fiducie
Admissible aux régimes enregistrés?	Non
Conseiller en valeurs	Le gestionnaire Toronto (Ontario)
Sous-conseillers en valeurs	Axiom International Investors LLC Greenwich (Connecticut) Jarislowsky, Fraser Limitée Montréal (Québec)

### Quels types de placement le fonds fait-il?

#### Objectifs de placement

L'objectif du Fonds consiste à fournir une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation de sociétés situées dans des marchés émergents, directement ou par l'entremise d'investissements dans des titres d'autres fonds.

Tout changement aux objectifs de placement fondamentaux doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.

#### Stratégies de placement

Le Fonds cherche à atteindre son objectif de placement en construisant un portefeuille de titres de participation cotés en bourse de sociétés situées dans des marchés émergents ou qui sont exposées à de tels marchés.

Les conseillers en valeurs utilisent une approche de placement fondamentale par intégration afin de repérer des entreprises de grande qualité jouissant de perspectives de bénéfice attrayantes à des évaluations raisonnables ainsi qu'une approche de placement axée sur la croissance visant à repérer des sociétés en croissance.

L'actif du Fonds sera réparti entre les conseillers en valeurs aux fins de la mise en œuvre des stratégies de placement. Les attributions seront fondées sur des facteurs qui comprennent notamment le style et le processus de placement, la corrélation entre les stratégies et l'analyse des avoirs et du rendement, et elles pourraient être modifiées à l'occasion.

Le Fonds peut choisir d'utiliser des bons de souscription et des dérivés comme les options, les contrats à terme standardisés et les contrats à terme de gré à gré et les swaps afin d'obtenir une exposition à des titres et à des marchés donnés au lieu d'acheter des titres directement et afin de se couvrir contre des pertes dues à la fluctuation des investissements du Fonds et contre l'exposition de celui-ci aux devises. Le Fonds utilisera les dérivés en se conformant à la réglementation sur les valeurs mobilières.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers.

Le Fonds peut participer à des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'atteindre son objectif de placement et d'augmenter les rendements. Pour plus de

renseignements sur les opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres et sur la manière dont s'y prend le Fonds pour réduire les risques associés à ces opérations, veuillez vous reporter aux rubriques « Risque associé aux opérations de prêt de titres » et « Risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres ».

En raison d'une conjoncture économique, boursière ou politique défavorable, le conseiller en valeurs peut investir les avoirs du Fonds dans des espèces ou des titres quasi liquides.

Le Fonds peut aussi avoir recours à la vente à découvert en se conformant aux règles canadiennes en valeurs mobilières. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite ci-dessus pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats à une vente à découvert. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter à la rubrique « Risque associé à la vente à découvert ».

Le Fonds peut investir dans d'autres OPC ou des fonds négociés en bourse (« FNB ») gérés par nous, ou l'un des membres de notre groupe ou une personne avec laquelle nous avons des liens, ou par d'autres gestionnaires de fonds d'investissement. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Placements dans des fonds sous-jacents ».

Le fonds peut se livrer à des opérations actives ou fréquentes sur les placements. Ces opérations augmentent la possibilité qu'un investisseur reçoive des distributions imposables et elles peuvent augmenter les frais de négociation, ce qui entraîne une diminution des rendements du Fonds.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?**

Les risques principaux associés à un placement dans ce Fonds sont les suivants :

- risque associé au change
- risque associé à la cybersécurité
- risque associé aux dérivés
- risque associé aux marchés émergents
- risque associé aux titres de participation
- risque associé aux placements sur les marchés étrangers
- risque associé aux fonds de fonds
- risque associé à la liquidité
- risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque associé aux opérations de prêt de titres
- risque associé à la vente à découvert
- risque associé aux gros porteurs de parts
- risque associé aux petites sociétés
- risque associé aux FNB sous-jacents
- risque associé à la retenue fiscale américaine

Vous trouverez des détails sur chaque risque à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »

### Qui devrait investir dans ce fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est élevé. Puisque le Fonds est nouveau, la classification du risque lié au Fonds est basée sur les rendements de l'indice de référence suivant :

Indice de référence	Description
Indice MSCI Marchés émergents (\$ CA)	Cet indice est conçu pour mesurer le rendement des marchés boursiers des marchés émergents.

Ce Fonds pourrait vous convenir dans les cas suivants :

- vous voulez une plus-value du capital et vous cherchez une exposition à des titres de participation de marchés émergents
- vous investissez pour le long terme

Veillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » pour obtenir une description de la façon dont nous établissons la classification du degré de risque de ce Fonds.

### Politique en matière de distributions

Le Fonds distribuera, dans chacune de ses années d'imposition, assez de revenu net et de gains en capital nets réalisés pour n'avoir aucun impôt sur le revenu à payer en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt. Les distributions seront payées ou payables chaque année avant le 31 décembre ou aux autres dates déterminées par le gestionnaire.

Les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, à moins que vous n'indiquiez à votre professionnel en investissement inscrit que vous souhaitez recevoir les distributions en espèces.

### Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs

L'information sur les frais du Fonds n'est pas présentée, car le Fonds existe depuis moins d'un an.

## **Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?**

Pour nombre de Canadiens, les OPC sont un moyen simple et abordable d'atteindre leurs objectifs financiers. Mais qu'est-ce exactement qu'un OPC, pourquoi investit-on dans ce type de placement, et quels sont les risques qui y sont associés?

### **Qu'est-ce qu'un OPC?**

Un OPC est un placement dans lequel votre argent est regroupé avec celui de plusieurs autres personnes. Des conseillers en valeurs professionnels utilisent cet argent pour acheter des titres qui, selon eux, favorisent l'atteinte des objectifs de placement de l'OPC. Il peut s'agir d'actions, d'obligations, de créances hypothécaires, d'instruments du marché monétaire ou encore d'une combinaison de toutes ces valeurs mobilières.

Lorsque vous investissez dans un OPC, vous obtenez des parts de l'OPC. Chaque part représente une quote-part proportionnelle de l'ensemble des actifs de l'OPC. Tous les investisseurs d'un OPC partagent le revenu, les gains et les pertes du fonds. Ils paient également leur quote-part des frais de l'OPC.

### **Pourquoi investir dans des organismes de placement collectif?**

Les OPC offrent aux investisseurs trois avantages clés : la gestion financière professionnelle, la diversification et l'accessibilité.

- *Gestion financière professionnelle.* Les conseillers en valeurs professionnels ont les compétences qui leur permettent de prendre des décisions de placement. Ils ont aussi accès à de l'information constamment renouvelée sur les tendances des marchés financiers, ainsi qu'à des données et des résultats de recherche complets sur des investissements potentiels.
- *Diversification.* Étant donné que votre argent est regroupé avec celui d'autres investisseurs, un OPC offre la diversification sur le plan des titres, dont les investisseurs individuels ne pourraient par ailleurs profiter.
- *Accessibilité.* Les placements minimaux exigés par les OPC sont peu élevés, ce qui les rend accessibles à presque tout le monde.

### **Aucune garantie**

Bien que les OPC présentent de nombreux avantages, il est important de noter qu'un placement dans un OPC n'est pas garanti. Contrairement aux comptes bancaires ou aux certificats de placement garanti, les parts d'OPC ne sont pas assurées par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par aucun autre organisme gouvernemental d'assurance-dépôts, et votre placement dans les Fonds n'est pas garanti par la Banque Scotia.

Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre votre droit de vendre vos parts. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Suspension de votre droit d'acheter, de substituer et de vendre des parts ».

## Quels sont les risques associés aux organismes de placement collectif?

Bien que chacun désire faire fructifier son argent lorsqu'il investit, on peut aussi en perdre. C'est ce qui s'appelle le *risque*. Comme pour d'autres placements, les OPC comportent un certain degré de risque. La valeur des titres d'un OPC peut changer d'une journée à l'autre pour de nombreuses raisons, notamment en raison de la fluctuation de l'économie, des taux d'intérêt et des nouvelles concernant le marché et l'entreprise en particulier. Cela signifie que la valeur des parts d'OPC peut varier. Lorsque vous vendez vos parts d'un OPC, vous pourriez obtenir moins d'argent que la somme que vous avez investie.

Le degré de risque dépend des objectifs de placement de l'OPC et des types de titres dans lesquels il investit. Un principe général de placement veut que plus le risque est grand, plus il y a de potentiel de gains, mais aussi de pertes. Nos Fonds de quasi-liquidités offrent habituellement le risque le plus faible parce qu'ils investissent dans des placements à court terme très liquides, comme des bons du Trésor. Leurs rendements potentiels sont liés aux taux d'intérêt à court terme. Nos Fonds de revenu investissent dans des obligations et d'autres placements à revenu fixe. Ces Fonds offrent habituellement des rendements à long terme plus élevés que nos Fonds de quasi-liquidités, mais ils comportent plus de risques parce que leur prix peut changer selon la variation des taux d'intérêt. Nos Fonds d'actions exposent les investisseurs au degré de risque le plus élevé, car ils investissent dans des titres de participation, comme des actions ordinaires, dont les cours peuvent grimper et chuter de façon marquée dans des laps de temps très courts.

### Gestion du risque

Bien que le risque soit un facteur important à examiner lorsque vous choisissez un OPC, vous devez également tenir compte de vos objectifs de placement et du moment où vous aurez besoin de votre argent. Par exemple, si vous économisez pour effectuer un achat important dans l'année qui vient, vous voudrez sans doute investir dans un fonds comportant un faible risque. Si vous voulez que votre épargne-retraite croisse sur les 20 prochaines années, vous pouvez sans doute vous permettre de placer une part plus importante de votre argent dans nos Fonds d'actions.

Une combinaison de placements bien choisis peut aider à réduire le risque tout en vous permettant d'atteindre vos objectifs de placement. Votre professionnel en investissement inscrit peut vous aider à construire un portefeuille de placement qui convient à vos objectifs et qui respecte votre tolérance au risque.

Si vos objectifs de placement ou votre tolérance au risque changent, n'oubliez pas que vous pouvez et devriez modifier vos placements pour les adapter à votre nouvelle situation.

### Risques spécifiques aux organismes de placement collectif

La valeur des placements que détient un OPC peut changer pour plusieurs raisons. Vous trouverez les risques spécifiques à un placement dans chacun des Fonds dans la rubrique consacrée à la description de chaque Fonds. La présente rubrique décrit ces risques en détail. **Si un Fonds investit dans des fonds sous-jacents, il s'expose aux mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Par conséquent, toute mention d'un fonds dans la présente section renvoie également aux fonds sous-jacents dans lesquels le fonds peut investir.**

## **Risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires**

Les titres adossés à des créances mobilières sont des créances qui sont adossées à un portefeuille de prêts commerciaux ou à la consommation. Les titres adossés à des créances hypothécaires sont des créances qui sont adossées à un portefeuille de prêts hypothécaires sur des biens immobiliers résidentiels ou commerciaux. Si un Fonds investit dans ces titres, il sera exposé au risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires. En cas de changement de la perception que le marché peut avoir des émetteurs de ce type de titres, ou de la solvabilité des parties en cause, alors la valeur des titres peut être touchée. Un placement dans des titres adossés à des créances hypothécaires comporte aussi un risque de baisse des taux hypothécaires imputés à des prêts hypothécaires, un débiteur hypothécaire peut être en défaut en ce qui a trait à ses obligations aux termes d'un emprunt hypothécaire ou il peut y avoir une baisse de la valeur des biens garantis par l'emprunt hypothécaire.

## **Risque associé au crédit**

Un titre à revenu fixe, comme une obligation, est une promesse de verser de l'intérêt et de rembourser le capital à la date d'échéance. Il y a toujours le risque que l'émetteur n'honore pas cette promesse. Il s'agit alors du risque associé au crédit. Si un Fonds investit dans des titres à revenu fixe, il sera exposé au risque associé au crédit. Le risque associé au crédit est au plus bas chez les émetteurs qui se sont vu octroyer une note de crédit élevée par une agence de notation. Le risque est au plus haut chez les émetteurs dont la note de crédit est basse ou qui n'en ont aucune. Les émetteurs dont la note de crédit est basse offrent habituellement un intérêt plus élevé pour compenser le risque accru. Les obligations d'émetteurs dont la note de crédit est faible obtiennent généralement de meilleurs rendements que les obligations d'émetteurs ayant une note de crédit supérieure et elles ont tendance à être plus volatiles puisque la probabilité de faillite ou de défaut est plus élevée à leur égard. Les notes de crédit peuvent changer au fil du temps. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque associé aux placements sur les marchés étrangers » dans le cas des placements dans des titres de créance émis par des sociétés étrangères ou des gouvernements étrangers.

## **Risque associé au change**

Lorsqu'un Fonds achète un placement libellé en devises, la fluctuation du taux de change entre la monnaie en cause et le dollar canadien influera sur la valeur du fonds. Lorsqu'un Fonds calcule sa valeur liquidative en dollars américains, la fluctuation du taux de change entre le dollar américain et un placement libellé dans une autre monnaie que le dollar américain influera sur la valeur du fonds.

## **Risque associé à la cybersécurité**

L'utilisation de plus en plus répandue de technologies comme Internet dans les activités commerciales fait en sorte que le gestionnaire et les Fonds pourraient être plus vulnérables aux risques liés à l'exploitation, à la sécurité de l'information et à d'autres risques découlant de failles dans la cybersécurité. En règle générale, les cyberincidents découlent d'attaques délibérées ou d'événements involontaires. Parmi les cyberattaques, citons notamment l'accès non autorisé aux systèmes numériques (y compris par voie de « piratage » ou de codage de logiciel malveillant) dans le but de détourner des actifs ou de l'information sensible, de corrompre des données ou de perturber des activités. En outre, des attaques peuvent être menées sans même l'acquisition d'un accès autorisé aux systèmes numériques, comme les attaques de sites Web par déni de service (qui visent à rendre les services de réseau indisponibles aux utilisateurs concernés). Les cyberincidents touchant les Fonds, le

gestionnaire ou les fournisseurs de services des Fonds (y compris, les sous-conseillers ou le dépositaire des Fonds) peuvent occasionner des perturbations et avoir une incidence sur chacune de leurs activités commerciales respectives et pourraient donner lieu à des pertes financières, porter atteinte à la capacité des Fonds de calculer leur valeur liquidative, perturber les négociations des titres de portefeuille des Fonds et empêcher le traitement des opérations sur les parts des Fonds, comme les achats et les rachats. En outre, de tels incidents pourraient entraîner des violations aux lois applicables en matière de protection de la vie privée et d'autres lois, des amendes imposées par les autorités de réglementation, des pénalités, des dommages pour atteinte à la réputation, des remboursements, des dédommagements ou des coûts de conformité additionnels liés à la mise en place de mesures correctives. Des incidences défavorables semblables pourraient découler de cyberincidents touchant les émetteurs de titres dans lesquels les Fonds investissent et les contreparties avec lesquelles les Fonds effectuent des opérations.

Comme dans le cas d'autres risques associés à l'exploitation, le gestionnaire et les Fonds ont mis en place des systèmes de gestion du risque conçus pour réduire les risques liés à la cybersécurité. Toutefois, rien ne garantit que ces systèmes donneront les résultats escomptés dans chaque situation. Ces systèmes comportent des limites inhérentes, y compris la possibilité que certains risques n'aient pas été repérés ou prévus. Qui plus est, le gestionnaire et les Fonds n'ont aucune emprise sur les programmes et les systèmes de cybersécurité des fournisseurs de services des Fonds, des émetteurs de titres dans lesquels les Fonds investissent, des contreparties avec lesquelles les Fonds effectuent des opérations ou d'autres tiers dont les activités peuvent influencer sur les Fonds ou leurs porteurs de parts.

### **Risque associé aux dérivés**

Si un Fonds a recours à des dérivés, il sera exposé au risque associé aux dérivés. Les dérivés peuvent être utiles pour protéger les placements contre les pertes, pour obtenir une exposition aux marchés financiers et pour effectuer des placements indirects, mais ils comportent certains risques :

- Les opérations de couverture à l'aide de dérivés peuvent ne pas atteindre les résultats prévus. Les instruments de couverture sont fondés sur des corrélations historiques ou escomptées pour prévoir l'impact de certains événements, qui peuvent ou non se produire. S'ils se produisent, ils peuvent ne pas avoir l'effet escompté.
- Il est difficile de se protéger contre les tendances que le marché a déjà prévues.
- Les frais afférents à la conclusion et au maintien de contrats sur dérivés peuvent réduire les rendements d'un fonds.
- La couverture de devises réduira les gains si la valeur de la devise couverte augmente.
- Il peut devenir difficile de couvrir des devises dans les pays émergents plus petits en raison de la taille limitée de ces marchés.
- La couverture de devises n'offre aucune protection contre la fluctuation de la valeur des titres sous-jacents.
- Rien ne garantit qu'une bourse ou un marché liquide existera pour les dérivés. Cela pourrait empêcher un Fonds de liquider ses positions pour réaliser des gains ou limiter

ses pertes. Au pire, un Fonds pourrait subir des pertes parce qu'il est obligé d'exécuter des contrats à terme sous-jacents.

- Le prix des dérivés peut être faussé s'il y a cessation des opérations sur les actions sous-jacentes. Les opérations sur les dérivés pourraient être interrompues s'il y a cessation des opérations sur un grand nombre des actions sous-jacentes. Cela pourrait faire en sorte qu'un fonds éprouve des difficultés à liquider ses positions.
- Le cocontractant d'un contrat sur dérivés pourrait être incapable d'exécuter ses obligations. Lorsqu'un Fonds utilise des dérivés, il dépend de la capacité du cocontractant à l'opération de s'acquitter de ses obligations, par exemple si le cocontractant est en défaut ou s'il fait faillite. Si le cocontractant ne peut s'acquitter de ses obligations, le Fonds peut s'exposer au risque de pertes du montant qu'il s'attendait à recevoir aux termes des options, des contrats à terme de gré à gré ou d'autres opérations.
- Les opérations sur les dérivés effectuées sur des marchés étrangers pourraient prendre plus de temps et être plus difficiles à réaliser. Les dérivés étrangers sont assujettis au risque associé aux placements sur les marchés étrangers décrit ci-après. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque associé aux placements sur les marchés étrangers ».
- Les courtiers en valeurs mobilières et les courtiers à terme peuvent détenir les actifs d'un fonds en dépôt à titre de garantie d'un contrat sur dérivés. Par conséquent, une personne autre que le dépositaire du Fonds est responsable de la garde de cette partie des actifs du Fonds.
- La réglementation relative aux dérivés est un domaine du droit qui change rapidement et qui est assujetti aux modifications gouvernementales et aux actions judiciaires. L'incidence de toute modification d'ordre réglementaire ultérieure pourrait faire en sorte qu'il soit difficile, voire impossible, pour un Fonds d'utiliser certains dérivés.
- Les changements aux lois fiscales, aux lois de nature réglementaire ou aux pratiques et aux politiques administratives nationales et (ou) étrangères d'une autorité fiscale ou réglementaire peuvent avoir une incidence défavorable sur un Fonds et ses investisseurs. Par exemple, les contextes nationaux et (ou) étrangers fiscal et réglementaire des dérivés sont en évolution, et des changements dans l'imposition ou la réglementation de ces dérivés pourraient avoir des effets négatifs sur la valeur des dérivés détenus par un Fonds et sur la capacité de celui-ci à mettre en œuvre ses stratégies de placement. L'interprétation de la loi et l'application de pratiques ou de politiques administratives par une autorité fiscale peuvent aussi influencer sur la caractérisation du bénéfice d'un Fonds comme gain en capital ou revenu. Dans un tel cas, il pourrait être déterminé que le revenu net d'un Fonds à des fins fiscales et la partie imposable de distributions aux investisseurs sont plus élevés qu'initialement déclarés, ce qui pourrait faire augmenter les obligations fiscales des investisseurs ou du Fonds. Le Fonds peut aussi être tenu responsable de retenues d'impôt non remises sur des distributions antérieures faites à des investisseurs non-résidents. Toute obligation fiscale d'un Fonds peut faire baisser la valeur de ce dernier et la valeur du placement d'un investisseur dans le Fonds.

### **Risque associé aux marchés émergents**

Certains Fonds peuvent investir dans des sociétés étrangères ou dans des gouvernements étrangers (autres que celui des États-Unis), qui sont situés ou qui exploitent leur entreprise dans les pays en développement. Il se peut que les sociétés dans ces marchés n'offrent que

des produits, des marchés ou des ressources limités, ce qui rend l'appréciation de la valeur de la société difficile. L'instabilité politique, l'éventuelle présence de la corruption, ainsi qu'un cadre réglementaire régissant les affaires moins astreignant peuvent augmenter le risque de fraude ou poser d'autres problèmes d'ordre juridique. Ces Fonds peuvent être exposés à une plus grande volatilité surtout s'ils sont joints au risque associé aux placements sur les marchés étrangers décrit ci-après.

### **Risque associé aux titres de participation**

Les Fonds qui investissent dans des titres de participation, comme des actions ordinaires, sont touchés par la fluctuation de l'économie en général et des marchés financiers ainsi que par le succès ou l'échec des sociétés émettrices. Lorsque les marchés boursiers sont haussiers, la valeur des titres de participation a tendance à augmenter, et lorsqu'ils sont baissiers, la valeur des titres de participation a tendance à diminuer. Les titres convertibles peuvent aussi être assujettis au risque associé aux taux d'intérêt.

### **Risque associé aux placements sur les marchés étrangers**

Les titres émis par des sociétés ou des gouvernements étrangers (autres que ceux des États-Unis) peuvent comporter plus de risques que des placements au Canada et aux États-Unis.

Les pays étrangers peuvent être influencés par des événements politiques, sociaux, juridiques ou diplomatiques, notamment par l'imposition de contrôles des devises et des changes. Certains marchés étrangers peuvent être moins liquides et sont moins réglementés que les marchés nord-américains, et sont soumis à différentes obligations de présentation de l'information que les émetteurs des marchés nord-américains. Il pourrait être difficile de faire valoir les droits légaux d'un Fonds dans des territoires situés hors du Canada. En général, les titres émis sur les marchés plus développés, comme ceux d'Europe occidentale, comportent un risque associé aux placements sur les marchés étrangers moins élevé. Les titres émis sur les marchés émergents ou en développement, comme ceux d'Asie du Sud-Est ou d'Amérique latine, comportent un risque associé aux placements sur les marchés étrangers important et sont assujettis au risque associé aux marchés émergents décrit précédemment.

Un Fonds qui détient des participations dans certaines entités de placement étranger peut également s'exposer à des incidences fiscales étrangères et (ou) canadiennes. Bien que les Fonds aient été structurés de manière qu'ils ne soient pas, en règle générale, assujettis à l'impôt sur le revenu, les renseignements accessibles à un Fonds et au gestionnaire en ce qui a trait au caractère, pour les besoins de l'impôt canadien, du revenu réalisé ou des distributions reçues par le Fonds d'émetteurs de placements des Fonds peuvent être insuffisants pour permettre au Fonds de déterminer avec exactitude son revenu aux fins de l'impôt canadien à la fin d'une année d'imposition, et, par conséquent, le Fonds pourrait ne pas verser suffisamment de distributions pour ne pas être assujetti à l'impôt à l'égard de cette année.

### **Risque associé aux fonds de fonds**

Si un Fonds investit dans un fonds sous-jacent, les risques associés à un placement dans ce Fonds comprennent les risques associés aux titres dans lesquels le fonds sous-jacent investit en plus des autres risques liés au fonds sous-jacent. Par conséquent, un Fonds assume le risque d'un fonds sous-jacent et de ses titres respectifs au prorata de son placement dans ce fonds sous-jacent. Si un fonds sous-jacent suspend les rachats, le Fonds qui investit dans le

fonds sous-jacent pourrait ne pas être en mesure d'évaluer une portion de son portefeuille de placement et pourrait ne pas pouvoir traiter les ordres de rachat.

### **Risque associé aux fiducies de revenu**

Une fiducie de revenu, y compris une FPI, détient généralement des titres de créance et (ou) de participation d'une entreprise active sous-jacente ou a le droit de recevoir une redevance sur les produits d'exploitation générés par cette entreprise. Les distributions et les rendements des fiducies de revenu ne sont pas fixes ni garantis. Les fiducies de revenu sont assujetties aux risques associés au type particulier d'entreprise sous-jacente, notamment les contrats d'approvisionnement, l'annulation d'un contrat conclu avec un client important ou la survenance d'un litige important.

Les lois applicables à une fiducie de revenu peuvent ne pas limiter, ou peuvent ne pas limiter entièrement, la responsabilité des investisseurs de la fiducie de revenu, y compris un Fonds qui investit dans celle-ci, dans le cas de réclamations contre celle-ci. Dans de tels cas, dans la mesure où des réclamations contre la fiducie de revenu, tant en matière délictuelle que contractuelle ou découlant de l'assujettissement à l'impôt ou de toute responsabilité imposée par la loi, ne sont pas réglées par la fiducie de revenu, les investisseurs de la fiducie de revenu, y compris un Fonds qui investit dans celle-ci, peuvent être tenus responsables de telles obligations. Les fiducies de revenu cherchent généralement à atténuer ce risque dans le cas de contrats en incluant dans ceux-ci des dispositions stipulant que les obligations de la fiducie de revenu ne lieront pas les investisseurs. Toutefois, les investisseurs de la fiducie de revenu, y compris un Fonds qui investit dans celle-ci, seraient quand même exposés à des demandes en dommages-intérêts non visées par les dispositions contractuelles d'atténuation de risque, comme des demandes concernant des préjudices personnels ou environnementaux.

### **Risque associé aux taux d'intérêt**

Les Fonds qui investissent dans des titres à revenu fixe, comme des obligations, des créances hypothécaires et des instruments du marché monétaire, sont sensibles à la fluctuation des taux d'intérêt. En général, lorsque les taux d'intérêt sont à la hausse, la valeur de ces placements a tendance à diminuer. Lorsque les taux diminuent, la valeur des titres à revenu fixe a tendance à augmenter. Les titres à revenu fixe comportant une durée plus longue sont en général plus sensibles à la fluctuation des taux d'intérêt. Certains types de titres à revenu fixe permettent à leur émetteur de rembourser le capital avant la date d'échéance du titre. Il y a un risque qu'un émetteur exerce ce droit de remboursement anticipé après une baisse des taux d'intérêt et que le fonds détenant ces titres à revenu fixe reçoive des remboursements de capital avant la date d'échéance prévue du titre et doive réinvestir ces sommes dans des titres assortis de taux d'intérêt inférieurs.

### **Risque associé à l'émetteur**

La valeur marchande des titres d'un émetteur particulier peut être plus instable que celle de l'ensemble du marché. En conséquence, si les titres d'un émetteur constituent une partie importante de la valeur marchande de l'actif d'un fonds, les variations de la valeur marchande des titres de cet émetteur peuvent causer de plus grandes fluctuations de la valeur liquidative des parts du fonds que ce qui serait normalement le cas. Un fonds moins diversifié peut faire l'objet d'une liquidité réduite si une partie importante de son actif est investie dans un seul émetteur. En effet, le fonds pourrait ne pas être en mesure de liquider facilement les titres qu'il détient dans l'émetteur en question pour satisfaire aux demandes de rachat.

En général, un OPC ne peut investir plus de 10 % de son actif net dans les titres d'un même émetteur. Cette limite ne s'applique pas aux placements faits dans des titres d'emprunt émis ou garantis par le gouvernement canadien ou le gouvernement américain, des titres émis par une chambre de compensation, des titres émis par des OPC assujettis aux exigences du Règlement 81-102, à l'exception des organismes de placement alternatifs, ou des parts indicielles émises par un organisme de placement collectif.

### **Risque associé à la liquidité**

La liquidité est une mesure de la rapidité avec laquelle un placement peut être vendu à un juste prix en espèces. Si un fonds ne peut pas vendre un placement rapidement, il se peut qu'il perde de l'argent ou que son bénéfice soit moindre, surtout s'il doit répondre à un grand nombre de demandes de rachat. En général, les placements dans les petites entreprises, sur les marchés plus petits ou dans certains secteurs de l'économie ont tendance à être moins liquides que d'autres types de placements. Moins un placement est liquide, plus sa valeur a tendance à fluctuer.

### **Risque associé au secteur de l'immobilier**

Certains des Fonds effectuent leurs placements principalement dans le secteur de l'immobilier du marché. Ces Fonds sont davantage en mesure de miser sur le potentiel du secteur de l'immobilier, mais comportent un risque plus important que les Fonds qui sont plus diversifiés. Les cours des titres des Fonds qui concentrent leurs placements dans un secteur donné connaissent de plus grandes fluctuations étant donné que les titres d'un même secteur sont influencés par les mêmes facteurs. Ces Fonds doivent continuer à respecter leurs objectifs de placement en investissant dans un secteur donné même pendant les périodes où le secteur ne connaît pas de bons rendements.

### **Risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres**

Certains Fonds peuvent conclure des conventions de mise en pension ou de prise en pension pour réaliser un revenu additionnel. Lorsqu'un Fonds accepte de vendre un titre à un prix et de le racheter des mains de la même personne à une date ultérieure donnée dans l'espoir de faire un profit, il conclut une convention de mise en pension. Lorsqu'un Fonds accepte d'acheter un titre à un prix et de le vendre à la même personne à une date ultérieure donnée dans l'espoir de faire un profit, il conclut une opération de prise en pension. Les Fonds qui participent à une opération de mise en pension ou de prise en pension risquent de faire face ultérieurement à une partie insolvable qui ne sera pas en mesure de mener l'opération à bien. Dans ce cas, la valeur des titres achetés peut chuter ou celle des titres vendus peut augmenter entre le moment où l'autre partie devient insolvable et celui où le Fonds récupère son placement. Afin d'atténuer ces risques, un Fonds se conforme aux lois applicables sur les valeurs mobilières lorsqu'il conclut une opération de mise en pension ou de prise en pension de titres, et notamment à l'exigence selon laquelle chaque opération doit, à tout le moins, être entièrement garantie par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Un Fonds ne conclura des opérations de mise en pension ou de prise en pension de titres qu'avec des parties dont nous croyons, à la suite d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière voulues pour remplir les obligations qui leur incombent aux termes de ces opérations. Avant de conclure une convention de mise en pension, un Fonds doit s'assurer que la valeur totale de ses titres vendus aux termes d'opérations de mise en pension et des titres prêtés aux termes d'opérations de prêt de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération.

### **Risque associé aux opérations de prêt de titres**

Certains Fonds peuvent conclure des opérations de prêt de titres pour réaliser un revenu additionnel à partir des titres qu'ils détiennent dans leur portefeuille. Lorsqu'il prête certains de ses titres, le Fonds risque de faire face ultérieurement à un emprunteur qui ne peut respecter ses obligations aux termes de la convention de prêt de titres et de devoir prendre possession des biens donnés en garantie. Au moment où le recours est exercé, si les biens donnés en garantie au Fonds ne sont pas suffisants pour remplacer les titres empruntés, il pourrait subir des pertes. Afin d'atténuer ces risques, un Fonds se conforme aux lois applicables sur les valeurs mobilières lorsqu'il conclut une opération de prêt de titres, et notamment à l'exigence selon laquelle chaque opération doit, à tout le moins, être entièrement garantie par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Un Fonds ne conclura des opérations de prêt de titres qu'avec des parties dont nous croyons, à la suite d'évaluations de crédit, qu'elles possèdent les ressources et la capacité financière voulues pour remplir les obligations qui leur incombent aux termes de ces opérations. Avant de conclure une convention de prêt de titres, un Fonds doit s'assurer que la valeur totale des titres prêtés et des titres vendus aux termes d'opérations de mise en pension ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération.

### **Risque associé aux séries**

Certains Fonds offrent deux ou plusieurs séries de parts. Bien que la valeur des parts de chaque série soit calculée séparément, il y a un risque que les frais ou les obligations d'une série de parts influent sur la valeur des parts des autres séries. Si une série est incapable de couvrir ses obligations, les autres séries sont responsables selon la loi de couvrir la différence. Nous sommes d'avis que ce risque est très faible.

### **Risque associé à la vente à découvert**

Certains OPC peuvent procéder à un nombre limité de ventes à découvert. Il y a « vente à découvert » lorsqu'un OPC emprunte des titres auprès d'un prêteur pour ensuite les vendre sur le marché libre (ou « vendre à découvert »). À une date ultérieure, l'OPC rachète le même nombre de titres et les retourne au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé chez le prêteur, à qui l'OPC verse des intérêts. Si la valeur des titres diminue entre le moment où l'OPC emprunte les titres et celui où il les rachète et les retourne, il réalise un profit sur la différence (une fois déduits les intérêts à payer au prêteur). La vente à découvert comporte certains risques. Rien ne garantit que la valeur des titres baissera suffisamment durant la période de la vente à découvert pour compenser les intérêts versés par l'OPC et pour que celui-ci réalise un profit; en fait, les titres vendus à découvert pourraient au contraire s'apprécier. L'OPC pourrait aussi avoir du mal à racheter et à retourner les titres empruntés s'il n'y a pas de marché liquide pour ceux-ci. Le prêteur à qui l'OPC a emprunté les titres pourrait faire faillite, et l'OPC pourrait perdre la sûreté déposée auprès du prêteur. Chaque Fonds qui s'engage dans une vente à découvert doit respecter les contrôles et les limites censés contrebalancer les risques; il ne vend alors à découvert que les titres de grands émetteurs pour lesquels on prévoit le maintien d'un marché liquide et limite l'exposition totale aux ventes à découvert. De plus, les Fonds ne donnent une sûreté qu'aux prêteurs qui répondent à certains critères de solvabilité, sous réserve de certaines limites.

## **Risque associé aux gros porteurs de parts**

Certains investisseurs peuvent détenir une grande partie des parts en circulation d'un Fonds. Par exemple, des institutions comme des banques, des sociétés d'assurance ou d'autres sociétés de fonds de placement peuvent acheter des parts des Fonds pour leurs propres OPC, des fonds distincts, des billets structurés ou des comptes gérés carte blanche. Des particuliers peuvent aussi détenir une partie importante des parts d'un Fonds.

Si un de ces investisseurs demande le rachat d'un grand nombre de ses titres, le Fonds peut être forcé de vendre des placements de son portefeuille à des prix désavantageux afin de répondre à cette demande, ce qui peut se traduire par des fluctuations de prix importantes par rapport à la valeur liquidative du Fonds et réduire son rendement. Par ailleurs, si un gros investisseur devait augmenter son placement dans un Fonds, ce Fonds pourrait devoir détenir des liquidités relativement importantes durant une certaine période, jusqu'à ce que le conseiller en valeurs trouve des placements convenables, ce qui pourrait aussi avoir un effet négatif sur le rendement du Fonds.

## **Risque associé aux petites sociétés**

Le cours des actions émises par les petites sociétés a tendance à fluctuer davantage que celui des grandes entreprises. Il se peut que les petites sociétés n'aient pas de marché établi pour leurs produits et qu'elles n'aient pas de financement solide. Ces sociétés émettent en général moins d'actions, ce qui augmente leur risque associé à la liquidité.

## **Risque associé aux FNB sous-jacents**

Les Fonds peuvent investir dans des FNB, qui peuvent investir dans des actions, des obligations, des marchandises et d'autres instruments financiers. Les FNB et leurs investissements sous-jacents sont soumis aux mêmes genres de risque que ceux qui s'appliquent aux Fonds. Le risque lié à chaque FNB dépend de la structure et des investissements sous-jacents du FNB.

La capacité des Fonds de réaliser la pleine valeur d'un investissement dans un FNB dépend de leur capacité à vendre de telles parts ou actions de FNB à une bourse de valeurs. Si les Fonds choisissent d'exercer leur droit de racheter des parts ou des actions de FNB, ils pourraient toucher moins de la totalité de la valeur liquidative par part ou action du FNB. Le cours des parts ou des actions des FNB fluctue en fonction de la variation de la valeur liquidative du FNB, de même que de l'offre et de la demande aux bourses où le FNB est coté. Les parts et les actions de FNB peuvent se négocier à prime ou à escompte par rapport à la valeur liquidative par part ou par action d'un FNB et rien ne garantit que les parts ou les actions se négocieront à des cours qui reflètent leur valeur liquidative. Les FNB sont ou seront cotés à des bourses canadiennes ou américaines, ou à d'autres bourses de valeurs autorisées à l'occasion par les organismes de réglementation canadiens en valeurs mobilières, mais rien ne garantit qu'un marché public actif sera établi pour les FNB ni qu'un tel marché demeurera actif.

Les Fonds peuvent investir dans des FNB qui (i) investissent dans des titres inclus dans un ou plusieurs indices essentiellement dans la même proportion qu'ils le sont dans un ou plusieurs indices de référence; ou (ii) investissent d'une manière qui reproduit essentiellement le rendement de ces indices de référence. En cas de défaillance du système informatique ou d'autres installations des fournisseurs d'indice ou d'une bourse de valeurs, le calcul de la valeur des indices peut être retardé et la négociation des parts ou des actions du FNB peut être suspendue un certain temps. Si la négociation de titres compris dans les indices cesse, le

gestionnaire du FNB peut suspendre l'échange ou le rachat des parts ou actions du FNB jusqu'à ce que la cession des titres soit permise par la loi. Les indices sur lesquels les FNB sont basés n'ont pas été créés par les fournisseurs d'indices pour les besoins des FNB. Ces fournisseurs ont le droit de faire des rajustements ou de cesser de calculer les indices sans égard aux intérêts du gestionnaire des FNB, des FNB eux-mêmes ou des investisseurs des FNB.

Les rajustements apportés aux paniers de titres détenus par le FNB pour tenir compte du rééquilibrage ou des rajustements des indices sous-jacents sur lequel le FNB est basé dépendent de la capacité du gestionnaire du FNB et de ses courtiers à s'acquitter de leurs obligations respectives. Dans le cas où un courtier désigné n'acquitterait pas ses obligations, le FNB serait forcé de vendre ou d'acheter, selon le cas, des titres compris dans l'indice sur lequel il est basé sur le marché. Si cela se produit, le FNB devra engager des frais d'opérations additionnels qui feraient en sorte que l'écart entre son rendement et celui de cet indice serait supérieur à celui par ailleurs attendu.

Des écarts de correspondance entre le rendement d'un FNB et l'indice sur lequel il est basé peuvent survenir pour une foule de raisons. Par exemple, le rendement total généré sera réduit des frais de gestion payables au gestionnaire du FNB, des frais d'opérations engagés pour rajuster le portefeuille de titres détenu par le FNB et des autres frais du FNB, alors que tous ces frais ne sont pas pris en compte dans le calcul des indices.

### **Risque associé à la retenue fiscale américaine**

En règle générale, les dispositions relatives à la conformité fiscale des comptes étrangers prévues dans la loi de 2010 des États-Unis intitulée « Hiring Incentives to Restore Employment Act » (la « FATCA ») imposent une retenue fiscale de 30 % sur les paiements soumis à déduction fiscale (*withholdable payments*) faits à un OPC, à moins que l'OPC ne conclue une entente aux termes de la FATCA avec l'Internal Revenue Service (l'« IRS ») des États-Unis (ou qu'ils ne soient assujettis à une entente intergouvernementale telle que décrite ci-dessous) pour se conformer à certaines exigences de communication d'information et à d'autres exigences. La conformité à la FATCA nécessitera dans certains cas qu'un OPC obtienne certains renseignements de certains de ses investisseurs et, au besoin, de ses propriétaires véritables (y compris des renseignements sur leur identité, leur lieu de résidence et leur citoyenneté) et qu'il transmette ces renseignements (y compris les soldes de compte) à l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC »).

En vertu de l'Accord intergouvernemental entre le Canada et les États-Unis pour la mise en œuvre de la FATCA (l'« AIG Canada-États-Unis ») et de ses dispositions de mise en application prévues dans la Loi de l'impôt, le Fonds est réputé en conformité avec la FATCA et non assujetti à la retenue d'impôt de 30 % s'il se conforme aux modalités de l'AIG Canada-État-Unis. Aux termes de l'AIG Canada-États-Unis, le Fonds n'aura pas à conclure un accord individuel relatif à la FATCA avec l'IRS, mais il est tenu de s'enregistrer auprès de l'IRS et de communiquer certains renseignements sur des comptes détenus par des personnes des États-Unis (« U.S. Persons ») possédant, directement ou indirectement, une participation dans le Fonds, ou sur des comptes détenus par certaines autres personnes ou entités. De plus, le Fonds est tenu de déclarer certains renseignements sur des comptes détenus par des investisseurs n'ayant pas fourni les renseignements exigés relativement à leur lieu de résidence et à leur identité, par l'entremise de leur courtier, au Fonds. Le Fonds n'aura pas à fournir d'information directement à l'IRS; il transmettra plutôt l'information à l'ARC. Cette dernière échangera l'information avec l'IRS en vertu des dispositions en vigueur de la convention fiscale Canada-États-Unis. L'AIG Canada-États-Unis précise les comptes particuliers visés par une

dispense de divulgation, y compris certains régimes à impôt différé. En investissant dans le Fonds, l'investisseur est réputé avoir consenti à ce que le Fonds divulgue cette information à l'ARC. Si le Fonds ne peut se conformer à l'une des obligations qui lui incombent en vertu de l'AIG Canada-État-Unis, l'imposition de la retenue d'impôt américaine de 30 % peut influencer sur sa valeur liquidative et entraîner une réduction de rendement pour les porteurs de parts. De plus, les frais administratifs que commande la conformité à la FATCA et (ou) à l'AIG Canada-État-Unis et aux règlements ultérieurs peuvent faire augmenter les frais d'exploitation du Fonds.

Les paiements soumis à déduction fiscale incluent certains revenus provenant de sources des États-Unis (comme des intérêts, des dividendes et autres revenus passifs) et ils sont assujettis à une retenue fiscale le 1<sup>er</sup> juillet 2014 ou après cette date. L'IRS peut ultérieurement imposer une retenue fiscale de 30 % sur les paiements en continu étrangers (*foreign passthru payments*), mais ces règlements n'ont pas encore été établis.

Les règles et exigences susmentionnées peuvent être modifiées par des modifications éventuelles à l'AIG Canada-États-Unis, et à ses dispositions d'application prévues dans la Loi de l'impôt, aux règlements ultérieurs du Trésor américain et à d'autres cadres réglementaires.

## Modalités d'organisation et de gestion des Fonds

### **Gestionnaire**

Gestion d'actifs 1832 S.E.C.  
1, Adelaide Street East  
28<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M5C 2V9

En qualité de gestionnaire, nous sommes chargés de l'ensemble des affaires et de l'exploitation des Fonds. Cela comprend :

- l'organisation de services de conseillers en valeurs
- la prestation ou l'organisation de services administratifs

Le commandité du gestionnaire, Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., est la propriété exclusive de La Banque de Nouvelle-Écosse.

---

### **Fiduciaire**

Gestion d'actifs 1832 S.E.C.  
Toronto (Ontario)

En qualité de fiduciaire et conformément à la déclaration de fiducie, nous contrôlons les placements en fiducie de chaque Fonds, sur lesquels nous avons autorité, pour le compte des porteurs de parts.

---

### **Placeur principal**

Scotia Capitaux Inc.  
Toronto (Ontario)

Le placeur principal commercialise et vend certaines parts des Fonds au Canada là où leur vente est autorisée. Nous ou le placeur principal pouvons retenir les services de courtiers participants pour nous aider à vendre les parts des Fonds.

Il n'y a aucun placeur principal des parts de série I des Fonds offertes aux termes du présent prospectus simplifié.

Scotia Capitaux Inc. est le placeur principal des parts des séries F et Apogée des Fonds privés Scotia offertes aux termes du présent prospectus simplifié.

Scotia Capitaux Inc. est une filiale détenue en propriété exclusive de La Banque de Nouvelle-Écosse, société mère de Gestion d'actifs 1832 S.E.C.

---

### **Dépositaire**

State Street Trust Company  
Canada  
Toronto (Ontario)

Le dépositaire détient les investissements des Fonds et en assure la sécurité pour veiller à ce qu'ils ne soient utilisés qu'au profit des investisseurs.

State Street Trust Company Canada est le dépositaire des Fonds.

State Street Trust Company Canada est indépendante du gestionnaire.

---

### **Agent chargé des prêts de titres**

State Street Bank and Trust  
Company  
Boston, Massachusetts

L'agent chargé des prêts de titres agira pour le compte des Fonds à l'égard de l'administration des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres conclues par un Fonds.

Si un Fonds conclut une opération de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres, State Street Bank and Trust Company sera nommée agent chargé des prêts de titres du Fonds.

State Street Bank and Trust Company est indépendante du gestionnaire.

---

### **Agent chargé de la tenue des registres**

Gestion d'actifs 1832 S.E.C.  
Toronto (Ontario)

L'agent chargé de la tenue des registres conclut des ententes pour tenir un registre de tous les porteurs de parts des Fonds, traiter les ordres et émettre des relevés d'impôt aux porteurs de parts.

Sauf indication contraire ci-après, nous agissons à titre d'agent chargé de la tenue des registres pour les Fonds.

International Financial Data  
Services (Canada) Limited  
Toronto (Ontario)

International Financial Data Services (Canada) Limited agit à titre d'agent chargé de la tenue des registres pour les parts des séries F et Apogée des Fonds privés Scotia.

<b>Auditeur</b> PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. Toronto (Ontario)	L'auditeur est un cabinet indépendant d'experts-comptables agréés. Le cabinet audite les états financiers annuels des Fonds et donne une opinion quant à la fidélité de ces états financiers selon les Normes internationales d'information financière (les « NIIF »).
<b>Conseiller en valeurs</b>	Le conseiller en valeurs offre des conseils de placement et prend les décisions de placement pour le compte des Fonds. Vous trouverez le conseiller en valeurs de chaque Fonds dans la rubrique consacrée à la description de chaque Fonds, plus haut dans le présent document.
Gestion d'actifs 1832 S.E.C. Toronto (Ontario)	Le commandité du gestionnaire, Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., est la propriété exclusive de La Banque de Nouvelle-Écosse.
<b>Sous-conseillers en valeurs</b>	<p>Nous avons le pouvoir de retenir les services de sous-conseillers en valeurs. Lorsque ses services sont retenus par un Fonds, le sous-conseiller en valeurs fournit des conseils en placement et prend des décisions de placement pour le Fonds.</p> <p>Vous trouverez le sous-conseiller en valeurs de chaque Fonds, s'il en est un, dans la rubrique consacrée à la description de chaque Fonds, plus haut dans le présent document.</p>
Axiom International Investors LLC Greenwich, Connecticut	Axiom International Investors LLC est indépendante du gestionnaire.
Corporation Fiera Capital Montréal (Québec)	Corporation Fiera Capital est indépendante du gestionnaire.
Jarislowsky, Fraser Limitée Montréal (Québec)	<p>Jarislowsky, Fraser Limitée est membre du même groupe que le gestionnaire.</p> <p>Axiom International Investors LLC s'appuie sur la dispense d'inscription pour « sous-conseiller international » prévue dans le <i>Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites</i> (le « Règlement 31-103 ») et nous sommes responsables envers vous à l'égard des pertes découlant d'un défaut de ce sous-conseiller de respecter les normes de diligence prévues dans le Règlement 31-103.</p> <p>Axiom International Investors LLC est situé à l'extérieur du Canada, et la totalité ou une grande partie de ses éléments d'actif peut se trouver à l'extérieur du Canada; ainsi, les investisseurs pourraient éprouver des difficultés à faire valoir leurs droits contre ce sous-conseiller.</p>
<b>Comité d'examen indépendant</b>	Conformément au <i>Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement</i> (le « Règlement 81-107 »), le gestionnaire a établi un comité d'examen indépendant (le « CEI ») dont le mandat consiste à examiner les questions relatives aux conflits d'intérêts que lui soumet le gestionnaire, à faire des recommandations et à donner des approbations à leur égard, au besoin, au nom des Fonds. Le CEI est chargé de superviser les décisions du gestionnaire lorsque de telles décisions peuvent donner lieu à des conflits d'intérêts réels ou apparents, le tout en conformité avec le Règlement 81-107.
Le CEI peut aussi approuver certaines fusions entre les Fonds et	

---

d'autres fonds et tout changement de l'auditeur des Fonds. Sous réserve de toutes les exigences des lois visant les sociétés et les valeurs mobilières, l'approbation des porteurs de titres ne sera pas sollicitée à cet égard, mais vous recevrez un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la date de prise d'effet d'une telle opération ou d'un tel changement de l'auditeur. En certaines circonstances, l'approbation des porteurs de titres peut être exigée pour l'approbation de certaines fusions.

À l'heure actuelle, le CEI compte cinq membres; chacun d'entre eux est indépendant du gestionnaire.

Pour chaque exercice financier, le CEI établit et remet un rapport aux porteurs de titres qui décrit le CEI et ses activités pour les porteurs de titres et contient la liste complète des instructions permanentes. Ces dernières permettent au gestionnaire d'intervenir de façon continue dans un conflit d'intérêts donné, pourvu qu'il se conforme aux politiques et aux procédures établies pour traiter le conflit d'intérêts en question et fasse périodiquement rapport de la situation au CEI. Ce rapport est accessible sur le site Web du gestionnaire, à [www.fondsscotia.com](http://www.fondsscotia.com), ou, sans frais, auprès du gestionnaire, à [fundinfo@scotiabank.com](mailto:fundinfo@scotiabank.com).

La notice annuelle renferme d'autres renseignements sur le CEI, y compris au sujet de ses membres.

---

Les Fonds qui investissent dans des fonds sous-jacents gérés par nous, par des personnes ayant des liens avec nous ou par des membres du même groupe que nous, n'exerceront aucun des droits de vote rattachés aux titres de ces fonds sous-jacents. Toutefois, nous pourrions faire en sorte que vous exerciez les droits de vote rattachés à votre part de ces titres.

Les Fonds ont obtenu une dispense des autorités en valeurs mobilières qui les autorise à souscrire des titres de participation d'un émetteur assujéti canadien pendant la période de placement des titres et pour la période de 60 jours qui suit la période de placement (la « période d'interdiction ») aux termes d'un placement privé, sans égard au fait qu'un membre du même groupe que le gestionnaire ou une personne avec laquelle il a des liens, tel que Scotia Capitaux Inc., agit à titre de preneur ferme ou de placeur pour compte dans le cadre du placement des titres de participation. Une telle souscription doit respecter les objectifs de placement du Fonds en particulier. De plus, le CEI des Fonds doit approuver le placement conformément aux exigences en matière d'approbation du Règlement 81-107 et cette souscription peut uniquement avoir lieu si elle respecte certaines autres conditions.

Les Fonds ont obtenu une dispense des autorités en valeurs mobilières afin de pouvoir investir dans des titres de participation d'un émetteur qui n'est pas un émetteur assujéti au Canada pendant la période d'interdiction, que ce soit aux termes d'un placement privé de l'émetteur au Canada ou aux États-Unis ou d'un placement au moyen d'un prospectus de l'émetteur aux États-Unis visant des titres de la même catégorie, et ce, même si un membre du même groupe que le gestionnaire agit à titre de preneur ferme dans le cadre du placement privé ou du placement au moyen d'un prospectus; pourvu que l'émetteur soit à ce moment un émetteur inscrit aux États-Unis, que le CEI approuve le placement et que l'achat soit effectué conformément à certaines autres conditions.

En plus de la dispense mentionnée ci-dessus, les Fonds peuvent à l'occasion se voir accorder des dispenses à l'égard du Règlement 81-102 afin qu'il leur soit permis d'investir, durant la période d'interdiction, dans les titres d'un émetteur pour lesquels un membre du même groupe

que le gestionnaire ou une personne avec laquelle il a des liens, tel que Scotia Capitaux Inc., agit à titre de preneur ferme ou de placeur pour compte dans le cadre du placement, par l'émetteur, de titres de la même catégorie, lorsque les Fonds ne sont pas en mesure de le faire en conformité avec le Règlement 81-107 ou la dispense décrite ci-dessus.

## **Achats, substitutions et rachats**

Les Fonds n'imputent aucuns frais d'acquisition. Cela signifie que vous ne payez pas de commission de vente lorsque vous achetez, substituez ou vendez des parts des Fonds. La vente de vos parts est aussi appelée rachat.

Toutes les opérations sont fondées sur le prix des parts d'un Fonds, ou valeur liquidative par part. Tous les ordres sont traités selon la première valeur liquidative par part calculée après que le Fonds a reçu l'ordre.

### **Comment on calcule la valeur liquidative par part**

Nous calculons normalement la valeur liquidative par part de chaque série de chaque Fonds après la clôture de séance de la Bourse de Toronto (la « TSX ») chaque jour où cette dernière est ouverte aux fins de négociations. Dans des circonstances exceptionnelles, nous pouvons suspendre ce calcul, sous réserve de toute approbation réglementaire nécessaire.

La valeur liquidative par part de chaque série d'un Fonds est calculée en divisant (i) la valeur au marché courante de la quote-part proportionnelle des actifs attribuée à la série, moins son passif et sa quote-part proportionnelle des frais communs, par (ii) le nombre total de parts en circulation de cette série à ce moment-là. Les titres qui sont négociés sur une bourse sont habituellement évalués à leur cours de clôture à cette bourse. Toutefois, si le cours n'est pas une représentation fidèle de la valeur du titre, nous utiliserons une autre méthode pour établir sa valeur, soit l'évaluation à la juste valeur, qui sera utilisée lorsque la valeur d'un titre est touchée par des événements qui se produisent après la clôture de la bourse à laquelle les titres sont principalement négociés. L'évaluation à la juste valeur peut également être utilisée dans d'autres circonstances.

Tous les Fonds sont évalués en dollars canadiens.

### **À propos des séries de parts**

Les Fonds offrent de nombreuses séries de parts. Chaque série a ses propres frais de gestion et (ou) politiques en matière de distributions et est destinée à un type d'investisseurs particulier. Certaines ne sont offertes qu'à des investisseurs qui participent à certains programmes de placement. Le montant de placement minimal exigé pour une série peut différer d'un Fonds à l'autre. Les parts sont non transférables, sauf si le gestionnaire consent par écrit à ce qu'elles le soient, et il n'y consent que dans le seul but d'accorder une sûreté à leur égard. En outre, le gestionnaire peut reclasser des parts d'une série que vous détenez dans des parts d'une autre série du même Fonds, pourvu que ce reclassement ne vous nuise pas financièrement.

- Les parts de série F des Fonds privés Scotia sont généralement offertes aux investisseurs titulaires de comptes à honoraires auprès de ScotiaMcLeod. Nous pouvons de temps à autre offrir des parts de série F à d'autres investisseurs. Si vous n'êtes plus admissible à détenir vos parts de série F, nous pouvons les échanger contre des parts de série Apogée, selon le cas, ou les vendre.
- Les parts de série I sont offertes uniquement à des investisseurs institutionnels admissibles ainsi qu'à d'autres investisseurs autorisés. Celles-ci ne comportent aucuns frais de gestion puisque les investisseurs négocient plutôt les frais qui nous sont payés directement.

- Les parts de série Apogée ne sont offertes qu'aux investisseurs qui participent au Programme Apogée ou qui sont par ailleurs autorisés par le gestionnaire à en souscrire.

### Comment acheter des parts

#### Placements minimaux

Le tableau qui suit présente le montant minimal du placement initial et de chaque placement subséquent dans des parts de série Apogée d'un Fonds.

	Placement initial minimal		Placement subséquent minimal (y compris les cotisations par prélèvements automatiques <sup>1</sup> )
Fonds	Tous les comptes sauf les régimes FERR	Régimes FERR	
Fonds privé Scotia canadien d'obligations de base	500 \$	1 000 \$	25 \$

<sup>1</sup> Si vous choisissez d'investir moins régulièrement qu'à une fréquence mensuelle à l'aide des cotisations par prélèvements automatiques (c.-à-d. bimestriellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement), le montant minimal de chaque placement sera déterminé en multipliant les montants du tableau par 12 et en divisant le produit par le nombre de placements que vous faites au cours d'une année civile. Par exemple, pour la plupart des Fonds, si vous choisissez d'investir trimestriellement, le placement minimal pour chaque trimestre sera de 25 \$ x 12 ÷ 4, soit 75 \$.

Pour ce qui est des parts de série F d'un Fonds, le montant minimal du placement initial est de 500 \$, et chaque placement subséquent doit être d'au moins 25 \$.

Le montant minimal du placement initial dans les parts de série I d'un Fonds est généralement de 1 000 000 \$.

Nous pouvons modifier les montants minimaux des placements initiaux et subséquents dans un Fonds en tout temps et à l'occasion, au cas par cas, sous réserve de la législation en valeurs mobilières applicable.

Pour les parts de série Apogée des Fonds privés Scotia, si la valeur des placements de votre compte tombe sous les 100 \$, nous pouvons vendre vos parts et vous envoyer le produit de la vente. Pour toutes les autres séries de parts, nous pouvons racheter ou, s'il y a lieu, reclasser vos parts si la valeur d'un placement tombe en deçà du placement initial minimal. Nous vous remettrons un préavis de 30 jours avant de vendre ou de reclasser vos parts.

#### Renseignements complémentaires sur les achats

- Nous pouvons refuser la totalité ou toute partie de votre ordre avant la fin du prochain jour ouvrable du Fonds qui reçoit l'ordre. Si nous le refusons, nous renverrons immédiatement l'argent reçu, sans intérêt.
- Nous pouvons refuser votre ordre si vous avez effectué plusieurs achats et plusieurs ventes de parts d'un Fonds dans un délai très court, habituellement 31 jours. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Frais d'opérations à court terme ».

- Vous devez payer vos parts au moment où vous les achetez. Si nous ne recevons pas le paiement dans les deux jours ouvrables suivant l'établissement du prix d'achat, nous vendrons vos parts le jour ouvrable suivant. Si le produit de la vente est supérieur au coût d'achat des parts, le Fonds conserve la différence. Si le produit est inférieur au coût d'achat des parts, nous devons payer l'insuffisance. Nous pourrions recouvrer l'insuffisance et les frais connexes auprès du courtier qui a passé l'ordre, ou auprès de vous si vous nous avez passé l'ordre directement. Si vous passez l'ordre par l'intermédiaire d'un courtier, celui-ci pourrait prévoir dans les ententes conclues avec vous que vous serez tenu de lui rembourser le manque à gagner et les frais additionnels engagés à l'égard d'un défaut du paiement, par votre faute, de parts acquises d'un Fonds.
- Votre courtier ou nous-mêmes vous enverrons une confirmation de votre achat dès que l'ordre aura été traité. Si vous achetez des parts à l'aide de cotisations par prélèvements automatiques, vous recevrez une confirmation uniquement pour le placement initial et au moment où vous modifierez le montant de votre placement régulier.

### **Comment substituer des Fonds**

Vous pouvez effectuer des substitutions entre un Fonds et un autre OPC géré par le gestionnaire et offert sous la bannière des Fonds Scotia, y compris les Fonds décrits dans le présent prospectus simplifié, tant que vous êtes admissible à détenir des titres de la série particulière de ce Fonds. Ces types de substitution seront considérés comme une disposition aux fins fiscales et, par conséquent, vous pourriez réaliser un gain en capital ou subir une perte en capital. Les incidences fiscales sont présentées à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » des présentes.

Lorsque nous recevons votre ordre, nous vendons des parts du premier Fonds et utilisons le produit pour souscrire des parts ou des actions du deuxième Fonds. Si vous substituez des parts dans un délai de 31 jours suivant leur achat, vous pourriez devoir payer des frais d'opérations à court terme. Se reporter à la rubrique « Frais d'opérations à court terme ».

### **Renseignements complémentaires sur les substitutions**

- Les règles qui régissent l'achat et la vente de parts s'appliquent également aux substitutions.
- Vous pouvez substituer les parts de Fonds évaluées dans une même monnaie.
- Si vous détenez vos parts dans un compte non enregistré, vous réaliserez vraisemblablement un gain en capital ou vous subirez vraisemblablement une perte en capital. Les gains en capital sont imposables.
- Votre courtier ou nous-mêmes vous enverrons une confirmation dès que votre ordre aura été traité.

### **Comment reclasser vos parts**

Vous pouvez reclasser vos parts d'une série en parts d'une autre série du même Fonds, dans la mesure où vous avez le droit de détenir cette série de parts. Si vous reclasser des parts d'une série en parts d'une autre série du même Fonds, la valeur de votre placement ne changera pas (déduction faite des frais payés pour effectuer le reclassement de vos parts), mais le nombre de parts que vous détenez changera, car chaque série comporte un prix par part différent. Il est

possible que votre courtier vous demande une rémunération pour effectuer le reclassement de vos parts. En règle générale, le reclassement de parts d'une série en parts d'une autre série du même Fonds ne constitue pas une disposition aux fins de l'impôt.

### **Comment vendre vos parts**

En général, vos directives de vente doivent être faites par écrit, et votre banque, votre société de fiducie ou votre courtier doit avaliser votre signature. Il se peut que nous vous demandions une autre preuve de votre autorisation de signer.

Nous enverrons votre paiement à votre courtier dans les deux jours ouvrables de la réception de votre ordre dûment rempli. Si vous vendez des parts dans les 31 jours de leur achat, il se pourrait que vous ayez à payer des frais d'opérations à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « Opérations à court terme » pour obtenir plus de détails.

Vous pouvez également vendre des parts de façon régulière en établissant un programme de retraits automatiques. Veuillez vous reporter à la rubrique « Services facultatifs » pour obtenir plus de détails.

Nous pouvons racheter unilatéralement vos parts dans certaines circonstances.

### **Renseignements complémentaires sur la vente**

- Vous devez fournir tous les documents nécessaires dans les dix jours ouvrables du jour où le prix de rachat est établi. Si nous ne les recevons pas, nous rachèterons les parts à la fermeture des bureaux le dixième jour ouvrable. Si le coût de l'achat des parts est inférieur au produit de la vente, le Fonds conservera la différence. Si le coût de l'achat des parts est supérieur au produit de la vente, nous devons payer l'insuffisance. Nous pouvons recouvrer l'insuffisance et les frais connexes auprès du courtier qui a passé l'ordre, ou auprès de vous si vous nous avez passé l'ordre directement. Si vous passez l'ordre par l'intermédiaire d'un courtier, celui-ci pourrait prévoir dans les ententes conclues avec vous que vous serez tenu de lui rembourser le manque à gagner et les frais additionnels engagés à l'égard d'un rachat avorté, par votre faute, de parts d'un Fonds.
- Les ordres de vente passés pour les sociétés par actions, fiducies, sociétés de personnes, mandataires, fiduciaires, copropriétaires survivants ou successions doivent être accompagnés des documents nécessaires et d'une preuve de l'autorisation de signer. L'ordre de vente ne prendra effet que lorsque le gestionnaire, pour le compte des Fonds, aura reçu tous les documents nécessaires, dûment remplis.
- Si vous détenez vos parts dans un compte non enregistré, vous aurez à payer de l'impôt au moment de la disposition et cette disposition devrait donner lieu pour la plupart des porteurs de parts à un gain ou à une perte en capital.
- Votre courtier ou nous-mêmes vous enverrons une confirmation dès que votre ordre aura été traité. Si vous vendez des parts au moyen du programme de retraits automatiques, vous recevrez une confirmation uniquement pour le premier retrait.

### **Suspension de votre droit d'acheter, de substituer et de vendre des parts**

La réglementation sur les valeurs mobilières nous permet de suspendre temporairement votre droit de vendre vos parts et de reporter le paiement du produit de la vente :

- pendant toute période où la négociation normale est suspendue à une bourse à laquelle des titres ou des dérivés constituant plus de 50 % de l'actif total du Fonds, d'après sa valeur ou la valeur de son exposition au marché sous-jacent, compte non tenu du passif, sont négociés et quand ces titres ou dérivés ne sont négociés sur aucune autre bourse qui représente une solution de rechange pratique raisonnable pour le Fonds, ou encore
- avec l'approbation des autorités en valeurs mobilières.

Nous n'accepterons aucun ordre d'achat de parts pendant les périodes où nous avons suspendu le droit des investisseurs de vendre leurs parts.

Vous pouvez retirer votre ordre de vente avant la fin de la période de suspension. Sinon, nous vendrons vos parts à la première valeur liquidative par part calculée après la levée de la suspension.

### **Frais d'opérations à court terme**

Les opérations à court terme effectuées par des investisseurs peuvent faire augmenter les frais d'un Fonds, ce qui peut avoir une incidence sur tous les investisseurs du Fonds et sur l'intérêt financier des investisseurs à long terme. Les opérations à court terme peuvent avoir une incidence sur le rendement d'un Fonds en obligeant le conseiller en valeurs ou le sous-conseiller à conserver plus d'argent dans le Fonds que ce qui serait autrement nécessaire. Lorsque vous faites racheter ou substituer des titres d'une série d'un Fonds dans les 31 jours qui suivent l'acquisition, nous pouvons, pour le compte du Fonds, à notre entière appréciation, exiger des frais d'opérations à court terme de 2 % du montant des titres rachetés ou substitués. Les frais d'opérations à court terme ne s'appliquent pas :

- aux Fonds de quasi-liquidités;
- aux rachats effectués pour payer des frais du PPS, du Programme Sommet ou du Programme Apogée;
- au rééquilibrage automatique dans le cadre d'un service fourni par le gestionnaire;
- aux opérations ne dépassant pas un certain montant en dollars minimum établi par le gestionnaire à l'occasion;
- aux rectifications d'opération ou à toute autre opération initiée par le gestionnaire ou le conseiller en valeurs applicable;
- aux transferts de parts d'un Fonds entre deux comptes appartenant au même porteur de parts;
- aux paiements au titre d'un FERR ou d'un FRV versés régulièrement;
- aux paiements réguliers prévus aux termes d'un programme de retraits automatiques;
- aux reclassements de parts entre séries d'un même Fonds.

International Financial Data Services (Canada) Limited surveille quotidiennement les opérations effectuées sur les parts des séries F et Apogée des Fonds privés Scotia, et fournit au

gestionnaire un rapport journalier sur les activités d'opérations à court terme effectuées dans les Fonds.

Tout arrangement officiel ou officieux autorisant les opérations à court terme est décrit dans la notice annuelle du fonds. Si la réglementation sur les valeurs mobilières impose l'adoption de politiques précises concernant les opérations à court terme, le fonds adoptera de telles politiques si les autorités en valeurs mobilières les mettent en œuvre. Au besoin, ces politiques seront adoptées sans que le présent prospectus simplifié ou la notice annuelle du fonds soit modifié et sans que vous en soyez avisé, à moins que la réglementation ne l'exige autrement.

## **Services facultatifs**

Dans cette rubrique, vous apprendrez quels comptes, programmes et services sont offerts aux investisseurs des Fonds Scotia. Pour plus de détails et pour obtenir des formulaires de demande, téléphonez-nous au 1 800 387-5004 pour le service en français ou au 1 800 268-9269 (416 750-3863 à Toronto) pour le service en anglais ou communiquez avec votre courtier.

## **Cotisations par prélèvements automatiques**

Après avoir effectué votre placement initial, vous pouvez effectuer à intervalles réguliers des cotisations par prélèvements automatiques aux Fonds de votre choix au moyen de virements automatiques à partir de votre compte bancaire auprès de toute institution financière du Canada par l'intermédiaire de votre courtier.

## **Renseignements complémentaires sur les cotisations par prélèvements automatiques**

- Les cotisations par prélèvements automatiques peuvent se faire pour les comptes non enregistrés, les REER, les REEE, les REEI et les CELI. Veuillez vous reporter à la rubrique « Placements minimaux » pour obtenir plus de détails.
- Vous pouvez choisir d'investir toutes les semaines, aux deux semaines, deux fois par mois, mensuellement, bimestriellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement.
- Nous transférerons automatiquement l'argent de votre compte bancaire aux Fonds que vous aurez choisis.
- Vous pouvez changer le montant investi et la fréquence de votre placement, ou encore mettre fin au programme, en tout temps en communiquant avec votre professionnel en investissement inscrit ou votre courtier.
- Nous pouvons modifier ou annuler le programme à tout moment.
- Si vous faites des achats au moyen de cotisations par prélèvements automatiques, vous ne recevrez l'aperçu du fonds du Fonds dans lequel vous avez investi qu'après votre premier achat, à moins que vous ne demandiez qu'il vous soit aussi envoyé après chaque achat subséquent. Si vous désirez recevoir l'aperçu du fonds pour les achats subséquents, veuillez contacter votre courtier. L'aperçu du fonds courant se trouve à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) ou [www.fondsscotia.com](http://www.fondsscotia.com), ou [www.banquescotia.com/fondsprivesscotia](http://www.banquescotia.com/fondsprivesscotia) pour les Fonds privés Scotia. Malgré le fait qu'aucun droit de résolution n'est prévu par la loi à l'égard d'un achat subséquent de parts d'OPC effectué au moyen d'une cotisation par prélèvements automatiques (puisque ce

droit n'existe qu'à l'égard des achats initiaux effectués au moyen de cotisations par prélèvements automatiques), vous aurez toujours le droit de demander des dommages-intérêts ou la nullité dans le cas où l'aperçu du fonds (ou les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié) contiendrait des informations fausses ou trompeuses, que vous ayez ou non demandé l'aperçu du fonds pour les achats subséquents.

### Programme de retraits automatiques

Les programmes de retraits automatiques vous permettent de recevoir des paiements en espèces réguliers de vos Fonds. Le tableau qui suit présente le solde minimal nécessaire pour commencer le programme et le minimum par retrait.

Fonds	Solde minimal pour établir le programme	Minimum par retrait
Fonds privé Scotia canadien d'obligations de base <sup>1</sup>	50 000 \$	s.o.
Tous les autres Fonds	5 000 \$	50 \$

<sup>1</sup> Le gestionnaire se réserve le droit d'annuler le programme de ce Fonds si la valeur de votre placement tombe sous les 25 000 \$ ou, pour les parts de série Apogée, 5 000 \$.

### Renseignements complémentaires sur le programme de retraits automatiques

- Le programme de retraits automatiques est uniquement offert pour les comptes non enregistrés.
- Vous pouvez choisir de recevoir des paiements mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement.
- Nous vendrons automatiquement le nombre de parts nécessaire pour effectuer des paiements à votre compte bancaire auprès de toute institution financière du Canada.
- Si vous détenez vos parts dans un compte non enregistré, il se peut que vous réalisiez un gain en capital ou que vous subissiez une perte en capital. Les gains en capital sont imposables.
- Vous pouvez changer les Fonds ainsi que le montant ou la fréquence de vos paiements, ou encore annuler le programme en communiquant avec votre professionnel en investissement inscrit.
- Nous pouvons modifier ou annuler le programme, ou encore renoncer aux montants minimaux à tout moment.

Si vous retirez plus d'argent que n'en gagnent vos parts, vous risquez d'épuiser votre placement.

### Régimes enregistrés

Votre courtier ou conseiller peut vous offrir des REER, des FERR, des REEI, des comptes de retraite avec immobilisation des fonds, des RER immobilisés, des FRV, des FRRRI, des FERF, des REEE et des CELI. Vous pouvez effectuer des placements forfaitaires ou, si vous le préférez, vous pouvez établir un programme d'investissement automatique au moyen de

cotisations par prélèvements automatiques. Vous trouverez les montants minimaux des placements à la rubrique « Placements minimaux ».

Vous pouvez aussi détenir des parts des Fonds dans des régimes enregistrés autogérés auprès d'autres institutions financières. Il se pourrait qu'on vous demande des frais pour de tels régimes.

### **Portefeuilles optimisés (parts de série Apogée)**

Vous pouvez choisir entre plusieurs portefeuilles optimisés, conçus par des spécialistes avec l'aide de NTGA. Chaque portefeuille optimisé est composé de divers fonds ainsi que d'espèces et de quasi-espèces. Un conseiller de ScotiaMcLeod peut vous aider à choisir un portefeuille optimisé. Vous pouvez aussi établir la pondération cible de chaque fonds de votre portefeuille optimisé grâce au rééquilibrage automatique décrit ci-dessous. Si NTGA recommande un changement dans la pondération d'un portefeuille optimisé donné ou un changement dans les fonds compris dans un portefeuille optimisé donné, ce changement ne sera effectué que si vous donnez votre consentement au conseiller de ScotiaMcLeod.

### **Portefeuilles personnalisés (parts de série Apogée)**

Vous pouvez aussi concevoir un portefeuille personnalisé avec l'aide de votre conseiller ScotiaMcLeod. En règle générale, vous pouvez choisir le nombre de fonds que vous souhaitez inclure dans le portefeuille personnalisé. Vous pouvez aussi établir la pondération cible de chaque fonds de votre portefeuille grâce au rééquilibrage automatique décrit ci-dessous.

### **Rééquilibrage automatique (parts de série Apogée)**

À votre demande, votre portefeuille optimisé ou personnalisé peut être automatiquement rééquilibré pour établir la pondération cible de chaque portefeuille. Le rééquilibrage sera effectué vers le 15<sup>e</sup> jour du mois suivant la fin de chaque année civile. Aucuns frais d'opérations à court terme ne sont imputés à l'égard du rééquilibrage d'un portefeuille optimisé ou personnalisé.

Si vous détenez vos fonds dans un compte non enregistré, vous pourriez enregistrer un gain ou une perte en capital au moment du rééquilibrage de votre compte. Les gains en capital sont imposables.

### **Frais**

Dans cette rubrique, nous décrivons les frais que vous pourriez avoir à payer si vous investissez dans les Fonds. Il se peut que vous ayez à payer ces frais directement, ou alors le Fonds peut avoir à en payer certains, ce qui pourrait réduire la valeur de votre placement. Les Fonds sont tenus d'acquitter la taxe sur les produits et services (la « TPS ») ou la taxe de vente harmonisée (la « TVH ») sur les frais de gestion et, selon le cas, (i) les frais d'exploitation ou (ii) les frais administratifs fixes (terme défini ci-dessous) et les frais du Fonds (terme défini ci-dessous), à l'égard de chaque série de parts en fonction du lieu de résidence, aux fins de l'impôt, des investisseurs de la série de parts concernée. La TPS est actuellement de 5 %, et la TVH se situe entre 13 et 15 %, selon la province. Par conséquent, la modification des taux de TVH en vigueur, l'adoption de la TVH par d'autres provinces, l'abandon de la TVH par les provinces qui l'avaient déjà adoptée et des changements dans la répartition des territoires de résidence des investisseurs dans chaque série de parts pourraient avoir une incidence sur les rendements du Fonds d'une année à l'autre.

Le gestionnaire n'est pas tenu d'obtenir l'approbation des porteurs de parts pour l'établissement ou la modification de la méthode de calcul des frais imputés à un fonds ou imposés directement aux porteurs de parts du fonds d'une manière qui pourrait entraîner une augmentation des frais pour les porteurs de parts, pourvu toutefois que l'établissement ou le changement soit fait uniquement si un préavis a été envoyé aux porteurs de parts au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur du changement.

## Frais payables par les Fonds

**Frais de gestion** Chaque Fonds nous verse des frais de gestion pour chaque série de parts, autres que les parts des séries I et Apogée, en échange de services de gestion généraux. Ces frais sont calculés et comptabilisés quotidiennement et versés mensuellement. Ils couvrent les frais engagés pour gérer le Fonds, obtenir des analyses, des recommandations et des décisions de placement pour le Fonds, prévoir le placement, la commercialisation et la promotion des Fonds et fournir ou obtenir la prestation d'autres services.

### *Série I*

Les frais de gestion associés aux parts de série I d'un Fonds sont négociés et versés directement par l'investisseur et non par le Fonds, et n'excéderont pas 1,5 %.

### *Série Apogée*

Aucuns frais de gestion ne sont imposés par le gestionnaire à l'égard des parts de série Apogée d'un Fonds. Si vous avez conclu une convention relative au Programme Apogée avec ScotiaMcLeod, vous avez convenu de payer des frais fondés sur l'actif pour les services offerts aux termes de cette convention. Vous devrez payer ces frais trimestriellement et le paiement ne peut se faire que par le rachat de parts de série Apogée détenues dans les Fonds, à moins d'être autrement autorisé par ScotiaMcLeod. Les frais annuels maximaux pour la série Apogée sont de 2,5 %. En ce qui a trait à la série Apogée, ScotiaMcLeod remboursera au gestionnaire le taux des frais que ce dernier a reçus à l'égard de la série F d'un Fonds. ScotiaMcLeod remboursera également au gestionnaire la portion de ces honoraires des conseillers en valeurs et de NTGA attribuable aux parts de série Apogée et peut rembourser au gestionnaire certaines autres dépenses.

Les frais d'achat des parts de série Apogée à l'extérieur du Programme Apogée sont négociés de façon distincte avec votre courtier et le gestionnaire.

Le gestionnaire, à sa seule appréciation, peut renoncer à une partie des frais de gestion afférents à une série ou en absorber une partie. Ces renoncements ou absorptions peuvent être annulés n'importe quand sans préavis.

Les taux de frais de gestion, qui représentent un pourcentage de la valeur liquidative de chaque série des Fonds, sont les suivants :

<b>Fonds</b>	<b>Frais de gestion annuels (%)</b>
<i>Parts de série F</i>	
Fonds privé Scotia canadien d'obligations de base	0,70 %

**Fonds qui** Un fonds sous-jacent paie ses propres frais, lesquels s'ajoutent aux frais payables

**investissent dans d'autres fonds**

par un Fonds qui investit dans le fonds sous-jacent.

Aucuns frais de gestion ni aucune prime d'incitation ne sont payables par un Fonds si le paiement de ces frais ou primes pouvait raisonnablement être perçu comme un paiement en double des frais payables par un fonds sous-jacent pour les mêmes services.

Aucuns frais de vente ou de rachat ne sont payables par un Fonds lorsqu'il achète ou vend des titres d'un fonds sous-jacent géré par nous, par un membre de notre groupe ou par une personne ayant des liens avec nous ou si le paiement de ces frais pouvait raisonnablement être perçu comme un paiement en double des frais payables par un investisseur du Fonds.

**Distributions sur frais de gestion**

Afin de favoriser les très gros placements dans un Fonds et d'exiger des frais de gestion réels qui soient concurrentiels pour ces placements, le gestionnaire peut accepter de renoncer à une partie des frais de gestion qu'il serait par ailleurs en droit de recevoir d'un Fonds ou d'un porteur de parts relativement au placement d'un porteur de parts dans ce Fonds. Un montant correspondant au montant de cette renonciation peut être distribué au porteur de parts par le Fonds ou le gestionnaire, selon le cas (un tel montant est appelé une « distribution sur frais de gestion »). De cette façon, les distributions sur frais de gestion sont effectivement supportées par le gestionnaire et non par les Fonds ou le porteur de parts, car les Fonds ou le porteur de parts, selon le cas, paient des frais de gestion réduits. Les distributions sur frais de gestion sont calculées et créditées au porteur de parts intéressé chaque jour ouvrable et distribuées sur une base mensuelle, d'abord sur le revenu net et les gains en capital réalisés nets des Fonds pertinents, puis sur le capital. Toutes les distributions sur frais de gestion sont automatiquement réinvesties dans d'autres titres de la série pertinente d'un Fonds. Le paiement par le Fonds ou le gestionnaire, selon le cas, des distributions sur frais de gestion à un porteur de parts à l'égard d'un gros placement est entièrement négociable entre le gestionnaire, à titre de mandataire du Fonds, et le conseiller ou le professionnel en investissement inscrit du porteur de parts et est surtout basé sur la taille du placement dans le Fonds. Le gestionnaire confirme par écrit au conseiller ou au professionnel en investissement inscrit du porteur de parts les détails relatifs à toute distribution sur frais de gestion.

**Frais d'exploitation**Frais administratifs fixes

Le gestionnaire paie certains frais d'exploitation des Fonds (les « Fonds FAF »). Ces frais comprennent les frais liés aux dépôts réglementaires et autres frais d'exploitation quotidiens, notamment les honoraires de l'agent chargé des transferts et de la tenue des registres, les frais de comptabilité et d'évaluation de fonds, les frais de garde, les honoraires d'audit et les frais juridiques, les frais d'administration, les frais bancaires, les frais liés à l'établissement et à la distribution des rapports annuels et semestriels, des prospectus, des notices annuelles, des aperçus du fonds et des états, les frais liés à la communication avec les investisseurs et aux documents d'information continue. Le gestionnaire n'est pas tenu de payer d'autres frais, coûts ou honoraires, y compris ceux découlant de nouvelles exigences gouvernementales ou réglementaires liées aux frais et aux honoraires susmentionnés. En contrepartie, chaque Fonds FAF verse au gestionnaire des frais administratifs fixes (les « frais administratifs fixes »). Ces frais peuvent varier par série de parts et par Fonds. Le gestionnaire peut, pour certaines années et dans certains cas, payer une partie des frais administratifs fixes d'une série ou des frais du fonds. Les frais administratifs fixes et les frais du fonds sont pris en compte dans le ratio des frais de gestion de chaque série d'un Fonds FAF. Les frais administratifs fixes sont calculés et cumulés quotidiennement, et sont payables mensuellement. Les taux annuels maximaux

des frais administratifs fixes, qui représentent un pourcentage de la valeur liquidative de chaque série de parts de chaque Fonds FAF sont les suivants :

<b>Fonds</b>	<b>% des frais administratifs fixes</b>
<i>Parts de série F</i>	
Fonds privé Scotia canadien d'obligations de base	0,08 %
<i>Parts de série I</i>	
Fonds G.A. 1832 d'obligations de sociétés canadiennes de premier ordre	0,03 %
Fonds Scotia d'actions de marchés émergents	0,07 %
<i>Parts de série Apogée</i>	
Fonds privé Scotia canadien d'obligations de base	0,08 %

#### Frais du Fonds

Chaque Fonds FAF paie aussi directement certains frais d'exploitation, y compris les frais liés au CEI des Fonds, les frais liés à la conversion aux NIIF et les honoraires d'audit permanents associés à la conformité aux NIIF, les frais liés aux exigences gouvernementales ou réglementaires imposées à compter du 14 mai 2014, y compris la conformité aux règles canadiennes relatives à la notification des opérations sur dérivés de gré à gré, à la règle « Volcker » prévue dans la loi intitulée Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act et à d'autres règlements américains applicables, et les nouveaux types de frais, les frais non engagés avant le 14 mai 2014, y compris ceux liés aux services externes qui n'étaient habituellement pas imputés dans le secteur canadien de l'épargne collective au 14 mai 2014, les frais introduits après le 14 mai 2014 par une autorité en valeurs mobilières ou une autre instance gouvernementale et qui sont fondés sur l'actif ou d'autres critères des Fonds, les frais d'opérations, y compris les frais liés aux dérivés, et les coûts d'emprunt (collectivement, les « frais du Fonds »), ainsi que les taxes (notamment la TPS ou la TVH, selon le cas).

Le prix d'achat de l'ensemble des titres et autres biens acquis par les Fonds FAF ou pour leur compte (notamment les frais de courtage, les commissions et les frais de service payés dans le cadre de l'achat et de la vente de ces titres ou autres biens) est considéré être un coût en capital payé directement par les Fonds FAF, et, par conséquent, il n'est pas considéré comme faisant partie des frais d'exploitation des Fonds FAF payés par le gestionnaire.

Les frais du Fonds seront répartis entre les Fonds FAF, et chaque série d'un Fonds FAF paie ses propres frais et sa quote-part des frais du Fonds communs à toutes les séries. À l'heure actuelle, chaque membre du CEI a le droit de recevoir une provision annuelle de 50 000 \$ (65 000 \$ pour le président) et des jetons de présence de 2 000 \$ par réunion. Chaque fonds d'investissement géré par le gestionnaire pour lequel un CEI a été établi verse une quote-part de la rémunération totale versée au CEI chaque année et rembourse les membres du CEI des frais qu'ils ont engagés dans le cadre des services qu'ils fournissent en tant que membres du CEI. La quote-part de la rémunération du CEI que chaque Fonds doit verser sera mentionnée dans les états financiers des Fonds. Le gestionnaire peut, au cours de certaines années et dans certains cas, payer une partie des frais administratifs fixes d'une série ou des frais du Fonds. Les frais

administratifs fixes et les frais du Fonds sont compris dans le ratio des frais de gestion de chaque série d'un Fonds FAF.

**Ratio des frais de gestion**

Chaque Fonds FAF acquitte les frais suivants relatifs à son exploitation et à la conduite de ses activités : a) les frais de gestion versés au gestionnaire pour des services de gestion générale; b) les frais administratifs fixes payés au gestionnaire, et c) les frais du Fonds (y compris les taxes).

Les frais décrits dans le paragraphe précédent sont exprimés annuellement selon chaque série de chaque Fonds sous la forme d'un ratio annuel des frais de gestion (« RFG »), qui correspond au total des charges, y compris, s'il y a lieu, une quote-part des frais du fonds sous-jacent assumés indirectement par le Fonds, de chaque série du Fonds pour l'année exprimé en pourcentage de la valeur liquidative quotidienne moyenne du Fonds pour l'année, ce ratio étant calculé en conformité avec la législation applicable en matière de valeurs mobilières. Les coûts d'opérations de portefeuille et les coûts liés aux opérations sur dérivés ne sont pas pris en compte dans le RFG.

<b>Frais payables directement par vous</b>	
<b>Frais d'acquisition</b>	Aucuns
<b>Frais de rachat</b>	Aucuns
<b>Honoraires pour compte à honoraires</b>	Les parts de série F ne sont habituellement offertes qu'aux investisseurs titulaires d'un compte à honoraires auprès de courtiers autorisés. Les investisseurs de la série F peuvent se voir imputer des frais de conseil en placement par leur courtier. Le montant de ces frais se négocie entre vous et votre courtier.
<b>Frais de gestion de la série I</b>	Les frais de gestion de la série I d'un Fonds sont négociés et payés directement par l'investisseur et non par le Fonds. Les frais de gestion maximaux de la série I pouvant être payés pour un Fonds n'excéderont pas les frais de gestion des séries A ou Apogée du Fonds. Si le Fonds n'offre ni la série A ni la série Apogée, les frais de gestion n'excéderont pas 1,5 %.
<b>Frais de substitution</b>	Aucuns
<b>Frais d'opérations à court terme</b>	Pour dissuader quiconque d'effectuer des opérations à court terme, un Fonds peut exiger des frais correspondant à 2 % du montant des parts que vous vendez ou substituez, si vous vendez ou substituez des parts dans les 31 jours de leur achat. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Frais d'opérations à court terme ».
<b>Frais relatifs aux régimes enregistrés</b>	Si vous investissez au moyen d'un régime enregistré, des frais de retrait ou de transfert peuvent s'appliquer. Contactez votre spécialiste en investissements enregistrés pour déterminer si de tels frais sont applicables.
<b>Autres frais</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cotisations par prélèvements automatiques : aucuns</li> <li>• Programme de retraits automatiques : aucuns</li> </ul>

**Incidence des frais d'acquisition**

Les parts des séries F, I et Apogée des Fonds ne sont assorties d'aucuns frais d'acquisition. Cela signifie que vous ne payez aucune commission de vente lorsque vous achetez, substituez ou vendez des parts de ces séries.

## **Rémunération du courtier**

### **Commissions de suivi**

Nous ne versons aucune commission de suivi sur les parts des séries F, I ou Apogée.

### **Programme d'encouragement des ventes**

Les membres de la Banque Scotia peuvent inclure la vente de parts des Fonds dans leur programme général d'encouragement. Ces programmes comportent plusieurs produits différents de la Banque Scotia. Nous pouvons offrir d'autres programmes d'encouragement, tant qu'ils sont approuvés par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Ni les Fonds ni leurs porteurs de parts ne paient de frais pour les programmes d'encouragement.

### **Participation**

La Banque de Nouvelle-Écosse est, directement ou indirectement, propriétaire exclusive de Scotia Capitaux Inc. (ce qui comprend ScotiaMcLeod).

### **Rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion**

Le coût des commissions de vente et de suivi et des programmes d'encouragement des ventes a été d'environ 47,6 % du total des frais de gestion que le gestionnaire a reçu des Fonds Scotia existants qu'il gère au cours de son exercice, clos le 31 octobre 2019.

### **Incidences fiscales pour les investisseurs**

La présente section constitue un résumé général des incidences, sur votre placement dans un Fonds, de l'impôt fédéral canadien sur le revenu. Nous supposons que vous :

- êtes un particulier (autre qu'une fiducie);
- êtes un résident du Canada;
- n'avez aucun lien de dépendance avec le Fonds; et
- détenez vos parts à titre d'immobilisation.

Il est présumé dans le présent sommaire que chaque Fonds sera considéré une « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt à tous les moments importants. Pour des détails sur l'éventualité où un Fonds ne serait pas à l'avenir admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement », veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs – Imposition des Fonds » dans la notice annuelle des Fonds. La présente section n'est pas exhaustive et peut ne pas s'appliquer à votre situation personnelle. Vous avez tout intérêt à consulter un conseiller fiscal à ce sujet.

### **Parts détenues dans un compte non enregistré**

Vous devez inclure, dans votre revenu chaque année, le revenu net et la partie imposable des gains en capital d'un Fonds qui vous sont payés ou payables au cours de l'année par le Fonds

(y compris les distributions sur frais de gestion), que vous receviez ce montant en espèces ou en parts additionnelles du Fonds. Ces sommes sont imposées comme si vous les aviez gagnées directement et vous pouvez réclamer un crédit d'impôt s'appliquant à ce revenu. Le remboursement du capital n'est pas imposable dans vos mains et sert généralement à réduire le prix de base rajusté de vos parts du Fonds.

Le prix d'une part d'un Fonds peut inclure des revenus et (ou) des gains en capital que le Fonds a gagnés, sans les avoir encore réalisés ni distribués. Lorsque vous achetez des parts d'un Fonds avant une distribution, la somme que vous recevez à ce titre peut être imposable pour vous, même si le Fonds en a gagné le montant avant votre achat. Par exemple, le Fonds peut verser sa seule distribution, ou sa distribution la plus importante, en décembre. Si vous achetez des parts vers la fin de l'année, il se peut que vous deviez payer de l'impôt sur la quote-part qui vous revient des revenus et des gains en capital gagnés par le Fonds pendant toute l'année même si vous n'avez pas détenu les parts du Fonds pendant toute l'année.

Si un Fonds a un taux de rotation des titres en portefeuille élevé, il comptabilise les gains et les pertes aux fins fiscales plus souvent qu'un Fonds dont le taux de rotation est faible.

La disposition d'une part d'un Fonds, notamment au moyen d'un rachat de parts ou du remplacement de parts de ce Fonds par des parts d'un autre Fonds afin de payer les frais de souscription différés applicables, peut donner lieu à un gain ou à une perte en capital. Votre gain (ou perte) en capital correspond à la différence entre le produit de la cession (d'une façon générale, la contrepartie reçue à la cession, déduction faite des coûts de cession raisonnables tels que les frais de souscription différés) et votre prix de base rajusté de la part. Comme le reclassement de parts d'une série d'un Fonds en parts d'une autre série du même Fonds n'est pas considéré comme une disposition aux fins fiscales, vous ne pouvez enregistrer ni gain ni perte en capital à la suite d'un reclassement. Si vous faites reclasser des parts d'un Fonds, le coût des parts acquises au moment du reclassement correspond au prix de base rajusté des parts de la série du Fonds reclassées immédiatement avant le reclassement. On établit la moyenne du coût de ces parts et du prix de base rajusté des autres parts de cette série du Fonds détenues ou que vous aurez ultérieurement acquises.

Vous devez calculer le prix de base rajusté de vos parts séparément pour chaque série de parts d'un Fonds que vous détenez. En règle générale, le prix de base rajusté total de vos parts d'une série d'un Fonds correspond à :

- la somme totale versée pour toutes vos parts de cette série du Fonds (y compris les frais d'acquisition versés);
- plus les distributions réinvesties (dont les distributions sur frais de gestion) dans des parts additionnelles de cette série du Fonds;
- moins la partie des distributions qui constitue un remboursement de capital quant aux parts de cette série du Fonds;
- moins le prix de base rajusté de toute part de cette série que vous avez déjà fait racheter ou que vous avez cédée.

Le prix de base rajusté de chacune de vos parts d'une série d'un Fonds correspond, en règle générale, au prix de base rajusté total de toutes les parts de cette série du Fonds que vous détenez au moment de la cession, divisé par le nombre total de parts de cette série du Fonds que vous détenez. Dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts serait autrement

inférieur à zéro, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par le porteur de parts au cours de l'année et le prix de base rajusté de cette part pour celui-ci sera majoré du montant de ce gain en capital réputé. Vous devriez tenir une comptabilité détaillée du prix d'achat de vos parts et des distributions qui vous sont versées, afin de pouvoir calculer le prix de base rajusté de vos parts.

La moitié d'un gain en capital est incluse dans le revenu à titre de gain en capital imposable et la moitié d'une perte en capital est considérée comme une perte en capital qui est portée en diminution des gains en capital imposables pour l'année. En général, tout excédent de votre perte en capital déductible sur vos gains en capital imposables de l'année peut être reporté rétrospectivement sur un maximum de trois années d'imposition ou prospectivement pendant une période indéterminée et porté en diminution de vos gains en capital imposables d'autres années.

Lorsque vous cédez des parts d'un Fonds et que vous, votre conjoint ou toute autre personne ayant des liens avec vous (y compris une société sur laquelle vous exercez un contrôle) a acquis des parts du même Fonds dans les 30 jours qui précèdent ou qui suivent le jour où vous cédez vos parts (les nouvelles parts ainsi acquises étant considérées comme des « biens de remplacement »), votre perte en capital peut être réputée être une « perte apparente ». Dans ce cas, votre perte sera réputée être égale à zéro et le montant de votre perte sera plutôt ajouté au prix de base rajusté pour les parts qui sont des « biens de remplacement ».

Chaque année, avant le 15 mars, nous vous enverrons un feuillet fiscal où figurera le montant de chaque type de revenu et les remboursements de capital, que le Fonds vous a distribué. Vous pourriez être en mesure de réclamer tout crédit d'impôt qui s'applique à ce revenu.

### **Parts détenues dans un régime enregistré**

Pourvu qu'un Fonds soit une « fiducie de fonds commun de placement » ou un « placement enregistré » pour les besoins de la Loi de l'impôt à tous les moments importants, les parts du Fonds seront des « placements admissibles » pour les régimes enregistrés.

Pourvu que le rentier d'un REER ou d'un FERR ou le titulaire d'un CELI (i) n'ait pas de lien de dépendance avec un Fonds, ni (ii) ne détienne de « participation notable » (au sens de la Loi de l'impôt) dans le Fonds, les parts du Fonds ne seront pas des placements interdits pour un REER, un FERR ou un CELI. Les règles relatives aux placements interdits s'appliqueront aussi à une fiducie régie par un REEE ou un REEI.

Les investisseurs devraient consulter leurs conseillers fiscaux pour savoir si un placement dans le Fonds constituerait un placement interdit pour leur REER, leur FERR, leur CELI, leur REEE ou leur REEI.

Lorsque vous détenez des parts d'un Fonds dans un régime enregistré, vous ne versez aucun impôt sur les distributions payées ou payables par le Fonds ni sur les gains en capital réalisés par suite du rachat ou de la substitution de parts détenues à l'intérieur du régime. Les sommes retirées des régimes enregistrés (sauf les CELI) peuvent être assujetties à l'impôt.

Veuillez consulter la notice annuelle des Fonds pour plus de renseignements sur les aspects fiscaux.

## **Taux de rotation des titres en portefeuille**

Chaque Fonds publie son taux de rotation des titres en portefeuille dans son rapport de la direction sur le rendement du fonds. Le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds indique dans quelle mesure le conseiller en valeurs du Fonds gère activement les placements de celui-ci. Un taux de rotation des titres en portefeuille de 100 % signifie que le Fonds achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'année. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille au cours d'une année est élevé, plus les frais d'opérations devant être payés par le Fonds au cours de l'année sont élevés, et plus il est probable que le Fonds réalisera des gains ou subira des pertes. Les distributions de revenu net ou la portion imposable des gains en capital nets réalisés que le Fonds vous a payée ou qui vous est payable par le Fonds, dans un compte non enregistré, doit être incluse dans le calcul de votre revenu aux fins fiscales pour cette année-là. Il n'y a pas nécessairement de corrélation entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un Fonds.

## **Quels sont vos droits?**

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de parts d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Fonds dans leur notice annuelle, leur dernier aperçu du fonds déposé, leurs derniers états financiers annuels et rapports financiers intermédiaires déposés et leurs derniers rapports de la direction sur le rendement du fonds annuels et intermédiaires déposés. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents en composant le 1 800 387-5004 pour le service en français ou le 1 800 268-9269 (416 750-3863 à Toronto) pour le service en anglais ou en le demandant à Gestion d'actifs 1832 S.E.C.

Vous trouverez aussi ces documents sur notre site Web à l'adresse [www.fondsscotia.com](http://www.fondsscotia.com) ou [www.banquescotia.com/fondsprivesscotia](http://www.banquescotia.com/fondsprivesscotia) pour les Fonds privés Scotia.

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds, comme les circulaires d'information et les contrats importants, sur le site Internet [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## **Fonds Scotia**

### **Fonds privés Scotia**

#### **Prospectus simplifié**

Fonds G.A. 1832 d'obligations de sociétés canadiennes de premier ordre (série I)  
Fonds privé Scotia canadien d'obligations de base (séries F et Apogée)  
Fonds Scotia d'actions de marchés émergents (série I)

Gérés par :

Gestion d'actifs 1832 S.E.C.  
1, Adelaide Street East  
28<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M5C 2V9

<sup>MD</sup> Marques de commerce déposées de La Banque de Nouvelle-Écosse, utilisées sous licence.

<sup>MC</sup> Marques de commerce de La Banque de Nouvelle-Écosse, utilisées sous licence.